

PORTRAIT D'ENSEMBLE 2016-2017

Services et programmes d'études

Formation professionnelle



Le présent document a été produit par
le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Coordination et rédaction

Direction de la formation professionnelle
Secteur de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et secondaire

Coordination de la production et édition

Direction des communications

Révision linguistique

Direction des communications

Pour tout renseignement, s'adresser à l'endroit suivant :

Direction de la formation professionnelle
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 13^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-4215

Ce document peut être consulté sur le site Web du Ministère :

www.education.gouv.qc.ca.

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2016

ISBN 978-2-550-77057-2 (PDF)
ISSN 2292-0617

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2016

Note au lecteur

Le texte comporte des parties surlignées en **jaune** qui indiquent les modifications apportées au document administratif des services et programme d'études : formation professionnelle 2016-2017

TABLE DES MATIERES

PRÉSENTATION.....	1
1 RÉFÉRENCES À CERTAINS ENCADREMENTS LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	1
2 SERVICES D'ACCUEIL ET DE RÉFÉRENCE	2
3 RECONNAISSANCE DES ACQUIS	3
4 SERVICES ÉDUCATIFS	4
4.1 Gratuité des services éducatifs N/Référence, LIP, art. 3; RP, art. 26 et 27; Règles budgétaires pour l'année scolaire 2015-2016.....	4
5 SERVICES D'ENSEIGNEMENT.....	4
5.1 Programmes d'études menant à l'obtention du diplôme d'études professionnelles et à l'attestation de spécialisation professionnelle	4
5.2 Répartition des programmes d'études	5
5.3 Programmes d'études professionnelles faisant l'objet d'un contingentement ministériel	5
5.4 Autorisations permanentes, autorisations provisoires, ententes entre commissions scolaires et délocalisations.....	5
6 SERVICES D'AIDE À LA DÉMARCHE DE FORMATION.....	5
7 SERVICES COMPLÉMENTAIRES.....	6
8 ADMISSION	7
8.1 Admission à un programme d'études menant au DEP	8
8.2 Concomitance entre la formation professionnelle menant au DEP ou à l'ASP et la formation générale	8
8.2.1 Projets pilotes de concomitance à horaire intégré entre la formation professionnelle menant au DEP et la formation générale.....	9
8.3 Passerelle provisoire entre le CFMS et un programme d'études menant au DEP	10
8.4 Programmes d'études menant à l'ASP	10

9	ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES ET SANCTION DES ÉTUDES	11
9.1	Évaluation des apprentissages	11
9.2	Sanction des études.....	11
Annexe I	Liste des programmes d'études professionnelles menant à l'obtention du DEP ou de l'ASP, de leurs conditions d'admission et de leurs préalables spécifiques,2016-2017	13
Annexe II	Liste des programmes d'études professionnelles retirés de l'offre de formation, 22016-2017.....	57
Annexe III	Liste des cours hors programmes d'études ministériels pour lesquels le ministre délivre un relevé des apprentissages,2016-2017	63
Annexe IV	Liste des compétences par programmes d'études professionnelles pour lesquelles le ministre impose des épreuves,2016-2017.....	67
Annexe V	Liste des programmes d'études pour lesquels une instrumentation ministérielle propre à la reconnaissance des acquis et des compétences a été élaborée, 2016-2017.....	79
Annexe VI	Passerelle provisoire CFMS – DEP,2016-2017	85
Annexe VII	Liste des programmes d'études professionnelles (DEP) admissibles à la concomitance de 3 ^e secondaire pour les élèves de 15 ans,2016-2017	91

PRÉSENTATION

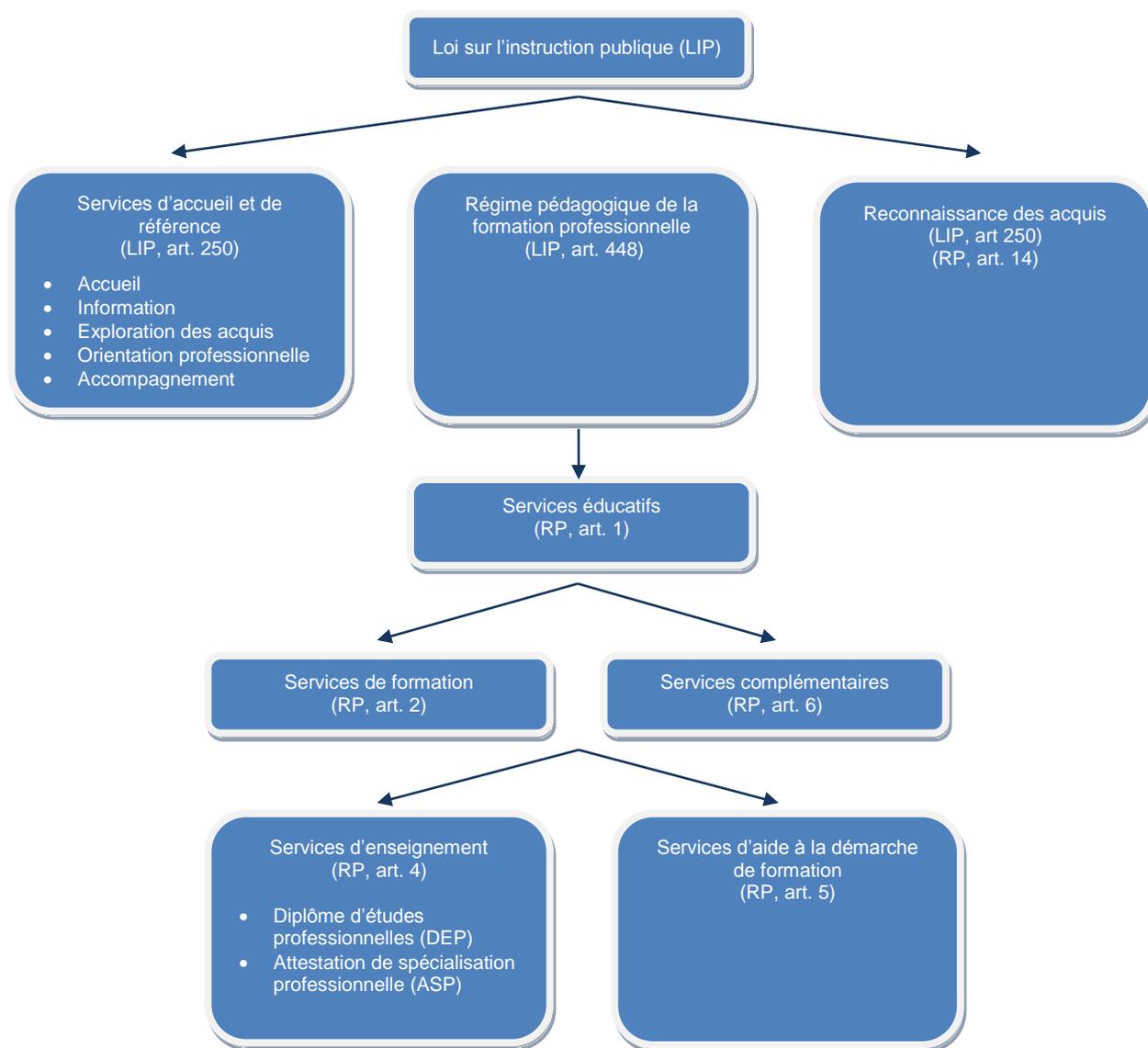
Le présent document constitue le portrait d'ensemble des services et des programmes d'études de la formation professionnelle. Il vise plus particulièrement à fournir de l'information complémentaire au Régime pédagogique de la formation professionnelle. Structuré en neuf rubriques, il porte sur les éléments suivants : les références aux encadrements législatifs et réglementaires; les services d'accueil et de référence; la reconnaissance des acquis; les services éducatifs; les services d'enseignement; les services d'aide à la démarche de formation; les services éducatifs complémentaires; l'admission; l'évaluation des apprentissages et la sanction des études. Il contient également sept annexes en complément d'information.

Cet outil est mis à la disposition du personnel des commissions scolaires et des centres de formation professionnelle. Les établissements d'enseignement privés sous permis et les établissements d'enseignement collégial autorisés à dispenser des programmes d'études conduisant au diplôme d'études professionnelles (DEP) ou à l'attestation de spécialisation professionnelle (ASP) sont également invités à l'utiliser.

1 RÉFÉRENCES À CERTAINS ENCADREMENTS LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Les services éducatifs de la formation professionnelle sont régis par un régime pédagogique (RP) qui découle de l'article 448 de la Loi sur l'instruction publique (LIP). Ils sont aussi liés aux services d'accueil et de référence de même qu'à la reconnaissance des acquis, qui relèvent tous deux de la LIP. Selon l'article 467 de cette loi, les commissions scolaires du Québec désignées par le ministre bénéficient de subventions pour offrir les spécialités professionnelles. Il est à noter que ce document ne constitue pas une interprétation juridique des articles de la Loi sur l'instruction publique et du Régime pédagogique de la formation professionnelle.

LIENS ENTRE LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET LE RÉGIME PÉDAGOGIQUE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE



2 SERVICES D'ACCUEIL ET DE RÉFÉRENCE

N/Référence, LIP, art. 250

En conformité avec la Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue (2002), les services d'accueil et de référence ont été bonifiés par l'ajout des services de conseil et d'accompagnement. Ces services sont maintenant connus sous l'appellation Services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement (SARCA).

Les SARCA visent à soutenir l'adulte, qu'il soit ou non en formation, dans sa prise de décision d'un projet de formation qui correspond à ses buts personnels et professionnels et à lui fournir de l'aide pour le concrétiser.

Plus précisément, les SARCA se présentent comme un ensemble intégré de services et permettent à l'adulte :



La commission scolaire a la responsabilité d'être proactive et d'agir en partenariat pour joindre la population visée par la Politique. Le financement se trouve dans l'allocation de base prévue aux règles budgétaires **2016-2017**.

3 RECONNAISSANCE DES ACQUIS

N/Référence, LIP, art. 250

En formation professionnelle, la reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) permet à toute personne de se faire reconnaître officiellement les apprentissages faits en dehors du cadre scolaire, c'est-à-dire par l'entremise de diverses expériences de travail ou de vie (bénévolat, loisirs, etc.). Pour être reconnus, ces acquis doivent être évalués par rapport aux compétences des programmes d'études ministériels (DEP ou ASP), conformément aux conditions et aux critères établis par le ministre. Le respect des conditions d'admission au programme d'études est obligatoire pour l'acquisition de formation manquante déclarée par un établissement.

Le cadre général et technique *Reconnaissance des acquis et des compétences en formation professionnelle et technique* ainsi que le rapport d'analyse de la situation de travail *Conseillère et conseiller en reconnaissance des acquis et des compétences* fournissent les renseignements pertinents quant à l'approche en vigueur et aux tâches à réaliser. Ils sont accessibles sur le site de l'Inforoute FPT à l'adresse : <http://inforoutefpt.org/ministere/dossiers.aspx>.

4 SERVICES ÉDUCATIFS

N/Référence, RP, art. 1

Les services éducatifs de la formation professionnelle sont constitués des services de formation et des services complémentaires.

4.1 Gratuité et modalités des services éducatifs

N/Référence, LIP, art. 3; RP, art. 26 et 27; Règles budgétaires pour l'année scolaire 2015-2016

Les articles 1 et 3 de la LIP et les articles 26 et 27 du Régime pédagogique de la formation professionnelle précisent les conditions d'application de la gratuité scolaire en formation professionnelle.

La formation suivie par l'élève pour une période de fréquentation donnée, par exemple du début de septembre à la fin de décembre, doit correspondre à une moyenne de 15 heures par semaine ou plus, sauf lorsqu'il s'agit de terminer une formation.

Conformément aux règles budgétaires 2016-2017, l'effectif scolaire admissible aux subventions comprend la personne qui a bénéficié du service de reconnaissance des acquis et des compétences et qui poursuit sa formation manquante à raison de moins de 15 heures par semaine parce que l'organisation de sa formation l'exige.

5 SERVICES D'ENSEIGNEMENT

5.1 Programmes d'études menant à l'obtention du diplôme d'études professionnelles et à l'attestation de spécialisation professionnelle

N/Référence, LIP, art. 461 et 463; RP, art. 22 et 23

Les programmes d'études professionnelles et les types de sanctions prévus au Régime pédagogique de la formation professionnelle sont présentés aux annexes I et II.

L'annexe I contient la liste des programmes d'études menant à l'obtention du DEP ou de l'ASP, de leurs conditions d'admission et de leurs préalables spécifiques en vigueur pour l'année scolaire 2016-2017.

L'annexe II contient la liste des programmes d'études qui ont été retirés de l'offre de formation. La possibilité de s'inscrire à l'un de ces programmes d'études s'adresse uniquement à l'élève qui a réussi au moins un cours d'un programme d'études professionnelles (DEP ou ASP) figurant dans cette annexe avant le 30 juin de l'année scolaire au cours de laquelle le ministre a retiré ce programme d'études.

Les commissions scolaires doivent s'assurer que l'élève qui désire poursuivre une formation commencée avant le 1^{er} juillet 2016 dans un programme d'études figurant à l'annexe II, et qui remplit la condition de la réussite antérieure d'au moins un cours de ce programme, continue d'avoir accès à la formation en question jusqu'à la date de fin d'application du programme d'études.

À cet effet, les commissions scolaires doivent :

- 1° soit continuer d'offrir le programme d'études;
- 2° soit permettre à l'élève de poursuivre sa formation dans un nouveau programme d'études, le cas échéant, en établissant les équivalences;
- 3° soit diriger l'élève vers une autre commission scolaire ou un autre établissement qui offre le programme d'études en question.

5.2 Répartition des programmes d'études

N/Référence, LIP, art. 467 et 472

Le document intitulé *Carte des enseignements – Les programmes de formation professionnelle et de formation technique* présente la liste des programmes d'études professionnelles menant au DEP ou à l'ASP qu'une commission scolaire est autorisée à offrir de façon permanente ou provisoire au cours de l'année scolaire 2016-2017. Il est à noter que l'information relative aux autorisations de programmes d'études est mise à jour régulièrement sur le site de l'Inforoute FPT à l'adresse : http://inforoutefpt.org/ministere_docs/adminInfo/carte_FPT.pdf.

5.3 Programmes d'études professionnelles faisant l'objet d'un contingentement ministériel

N/Référence, Règles budgétaires pour l'année scolaire 2016-2017

L'information relative au contingentement ministériel de certains programmes d'études professionnelles est consignée à l'annexe M des Règles budgétaires pour l'année scolaire 2016-2017. Cette annexe présente la liste des spécialités professionnelles pour lesquelles le ministre détermine un nombre maximal d'élèves en équivalence au temps plein (ETP) par commission scolaire aux fins de financement.

5.4 Autorisations permanentes, autorisations provisoires, ententes entre commissions scolaires et délocalisations

N/Référence, LIP, art. 209, 213, 467 et 472; Règles budgétaires pour l'année scolaire 2016-2017 Cadre de gestion de l'offre de formation professionnelle et de l'offre de formation collégiale technique

Les commissions scolaires qui souhaitent obtenir une autorisation permanente ou provisoire pour offrir un programme d'études professionnelles menant au DEP ou à l'ASP doivent en faire la demande en fonction des orientations du Cadre de gestion de l'offre de formation professionnelle et de l'offre de formation collégiale technique. Il en est de même pour les demandes d'entente entre commissions scolaires ou de délocalisation en vue d'offrir une spécialité professionnelle. Ces orientations sont contenues dans un document accessible à l'adresse : http://inforoutefpt.org/ministere_docs/adminInfo/cadregestionFPT.pdf.

6 SERVICES D'AIDE À LA DÉMARCHE DE FORMATION

N/Référence, RP, art. 5

Les services d'aide à la démarche de formation sont en continuité avec les SARCA. Ils sont axés sur le projet de formation de l'élève, alors que les services complémentaires sont axés sur les conditions environnantes qui influent sur l'apprentissage de la personne.

7 SERVICES COMPLÉMENTAIRES

N/Référence, LIP, art. 1, 2, 3, 6, 110.11, 207.1, 247, 459 et RP, art. 6 et 26

Les élèves de moins de 18 ans (moins de 21 ans dans le cas des personnes handicapées) ont droit aux services complémentaires offerts par le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, à l'exception des services d'animation spirituelle et d'engagement communautaire. Les services d'orientation ne font pas partie des services complémentaires en formation professionnelle, puisqu'ils sont assurés par les SARCA.

Pour les élèves de 18 ans et plus (21 ans et plus dans le cas des personnes handicapées), l'offre de services complémentaires est celle prévue dans le Régime pédagogique de la formation générale des adultes, à une exception près : à la formation professionnelle, ces services sont gratuits si la personne est inscrite à temps plein pour la durée de sa formation (c'est-à-dire 15 heures ou plus par semaine), à moins que les cours qui lui manquent pour terminer sa formation ne nécessitent un nombre d'heures inférieur à ce minimum.

Les services complémentaires pour les élèves de 18 ans et plus (21 ans et plus dans le cas des personnes handicapées) visent à favoriser la réussite du projet personnel et professionnel de la personne en formation.

Les services complémentaires comprennent les services de soutien à l'apprentissage, les services d'aide, de promotion et de prévention et les services de vie étudiante.

Services de soutien à l'apprentissage

Ces services procurent des conditions d'apprentissage favorables à la persévérance et à la réussite scolaire et professionnelle de la personne en formation.

Services d'aide, de promotion et de prévention

Ces services visent à favoriser le développement ou le maintien d'attitudes et de comportements bénéfiques pour la santé et le mieux-être de la personne dans toutes ses dimensions.

Services de vie étudiante

Ces services privilégient un environnement stimulant invitant à l'engagement de la personne à l'égard de son projet scolaire et professionnel, de son milieu de formation et de sa communauté.

Les Règles budgétaires pour l'année scolaire **2016-2017** prévoient un financement particulier destiné à améliorer l'accès aux services complémentaires pour l'ensemble des élèves. Ces sommes sont prévues :

- à même la composante « Personnel de soutien » du financement des activités éducatives de la formation professionnelle, dans les règles budgétaires des commissions scolaires;
- à même l'allocation de base pour les activités éducatives de la formation générale des jeunes, pour les élèves de moins de 18 ans (moins de 21 ans dans le cas des personnes handicapées);
- à même l'allocation de base pour les activités éducatives des adultes de la formation générale (Section 2.1.1 Enveloppe budgétaire fermée, sous-sections a et d). L'aide additionnelle pour les adultes ayant des besoins particuliers (sous-section d) répond aux besoins des adultes inscrits tant en FGA qu'en FP et est répartie en fonction des règles de fonctionnement établies dans chacune des commissions scolaires. Elle vise donc les élèves de plus de 18 ans (21 ans et plus dans le cas des personnes handicapées).

De plus, certains élèves atteints d'une déficience fonctionnelle majeure peuvent bénéficier du Programme d'allocation pour les besoins particuliers (volet Adultes – secondaire, collégial et universitaire) par l'entremise de l'aide financière aux études.

En formation professionnelle, la directrice ou le directeur d'un centre de formation doit établir un plan d'intervention adapté aux besoins et aux capacités de l'élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, avec l'aide de ses parents, du personnel qui lui donne des services et de l'élève lui-même, à moins qu'il en soit incapable.

La directrice ou le directeur voit à la réalisation et à l'évaluation périodique du plan d'intervention et en informe régulièrement les parents.

8 ADMISSION

N/Référence, LIP, art. 465; RP, art. 12 et 13

Les conditions d'admission sont établies par le ministre en vertu de l'article 465 de la LIP. Les préalables spécifiques, pour chacun des programmes d'études, sont présentés à l'annexe I de ce document. Cette information est également consignée dans le site Web www.inforoutefpt.org, sous les rubriques « Programmes de formation », puis « Secondaire ».

Les commissions scolaires déterminent, conformément aux conditions établies par le Régime pédagogique, si la personne qui désire être admise à un programme d'études professionnelles satisfait aux conditions établies. Elles versent au dossier de l'élève les pièces qui justifient son admission en formation professionnelle et en formation générale dans le cas d'une admission en concomitance.

Des conditions d'admission supplémentaires s'appliquent dans certains programmes, par exemple se conformer aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) afin d'obtenir le permis de la classe 1, pour le programme d'études Transport par camion (5291). Dans ces cas, le programme d'études est la référence incontournable.

Les commissions scolaires peuvent reconnaître en équivalence, conformément aux conditions et aux critères établis par le ministre, des cours de formation générale sanctionnés par une autre autorité compétente et permettre ainsi à l'élève de satisfaire aux conditions d'admission (voir le *Guide de gestion de la sanction des études et des épreuves ministérielles : Formation générale des jeunes; Formation générale des adultes; Formation professionnelle*, Direction de la sanction des études, MEESR).

Les commissions scolaires ont également la responsabilité de s'assurer que l'élève admis à un programme d'études professionnelles possède un degré de maîtrise et de compréhension de la langue suffisant pour suivre et réussir sa formation (voir le *Guide de gestion de la sanction des études et des épreuves ministérielles : Formation générale des jeunes; Formation générale des adultes; Formation professionnelle*, Direction de la sanction des études, MEESR, articles 4.1, 4.3.9, 6.7.2 et 7.5).

8.1 Admission à un programme d'études menant au DEP

N/Référence, RP, art. 12 et 22

Le respect des conditions d'admission au programme d'études visé est obligatoire pour l'obtention du DEP.

La personne qui obtient toutes les unités d'un programme d'études professionnelles par l'entremise des services de reconnaissance des acquis et des compétences n'est pas assujettie au respect des conditions d'admission pour la délivrance du diplôme. Toutefois, le respect des conditions d'admission au programme d'études est obligatoire pour l'acquisition de la formation manquante déclarée par un établissement.

Une personne qui a atteint l'âge de 18 ans peut être admise à un programme d'études menant à un DEP sur la base des préalables fonctionnels. Ces préalables fonctionnels, prescrits pour une personne qui a atteint l'âge de 18 ans à la date de début de la fréquentation déclarée dans le programme d'études, sont : la réussite du test de développement général (TDG) et l'obtention des unités ou la réussite des épreuves relatives aux préalables spécifiques en langue d'enseignement et en mathématique, s'il y a lieu, pour le programme d'études visé. Une seule reprise est possible pour la réussite du TDG, après une période d'un an.

L'adulte qui a obtenu le certificat de formation à un métier semi-spécialisé (CFMS) en réussissant le TDG pour témoigner de la formation générale suivie doit obtenir les préalables spécifiques exigés pour l'admission à certains programmes de formation professionnelle (Info/Sanction, numéro 08-09-027).

Un élève admis à un programme d'études par la voie de la concomitance, en vertu du paragraphe 4 de l'article 12 du Régime pédagogique, peut, en cours de formation, se prévaloir des paragraphes 1, 2 ou 3 de ce même article s'il respecte les conditions d'admission qui y sont prévues.

8.2 Concomitance entre la formation professionnelle menant au DEP ou à l'ASP et la formation générale

N/Référence, RP, art. 12, 4^e paragraphe, 16, 19 et 25

Inscrite au Régime pédagogique de la formation professionnelle, la concomitance entre la formation professionnelle et la formation générale est l'une des conditions d'admission à la formation professionnelle.

Les élèves sont inscrits en concomitance pour l'une ou l'autre des trois raisons suivantes :

- acquérir les préalables de la formation générale nécessaires à l'obtention d'un diplôme dans le programme d'études professionnelles auquel ils sont inscrits;
- obtenir les unités manquantes pour l'obtention du DES;
- acquérir les préalables de la formation générale nécessaires à l'admission aux études collégiales.

La concomitance s'adresse à l'élève, jeune ou adulte, qui a acquis les unités de 3^e secondaire dans les trois matières de base (langue d'enseignement, langue seconde et mathématique) et qui possède une maturité vocationnelle. Il poursuivra, en concomitance avec sa formation professionnelle, sa formation générale de 4^e ou de 5^e secondaire dans ces matières ou, dans le cas où les préalables à l'obtention d'un diplôme en formation professionnelle sont déjà acquis, dans les matières manquantes pour l'obtention de son DES ou pour son admission aux études collégiales.

Cette voie de formation s'adresse aussi à la personne âgée d'au moins 18 ans ayant réussi un test de développement général. Celle-ci pourra poursuivre sa formation en concomitance pour acquérir les préalables spécifiques nécessaires à l'obtention d'un diplôme en formation professionnelle.

La concomitance présente deux modèles d'application :

- **horaire intégré** : les cours de formation professionnelle et de formation générale sont intégrés aux fins d'aménagement d'un horaire normal pour l'élève. La commission scolaire est responsable de cette intégration, qui doit prévoir un minimum de 20 % (jusqu'à un maximum de 60 %) de formation générale dans une même année scolaire.
- **horaire non intégré** : les heures de formation générale s'ajoutent à celles de la formation professionnelle. Dans ce cas, c'est l'élève qui est responsable d'organiser son horaire en formation générale et en formation professionnelle.

Un financement additionnel est prévu aux règles budgétaires pour permettre un soutien et un accompagnement particulier aux élèves de moins de 20 ans ou à ceux de plus de 20 ans qui sont en continuité d'études dans un programme commencé l'année scolaire précédente et au personnel enseignant dans le cas de la concomitance à horaire intégré. Un financement supplémentaire est également prévu pour l'organisation de la concomitance à horaire intégré et l'adaptation de la formation générale à la formation professionnelle suivie par l'élève.

8.2.1 Projets pilotes de concomitance de 3^e secondaire à horaire intégré entre la formation professionnelle menant au DEP et la formation générale

N/Référence, RP, art. 12, 4e paragraphe, 16, 19 et 25

Pour favoriser la persévérance et la réussite scolaires du plus grand nombre d'élèves à un moment charnière de leur parcours, la concomitance à horaire intégré de 3^e secondaire, entre la formation professionnelle et la formation générale des jeunes, est désormais permise après l'approbation du Ministère.

Les projets pilotes de concomitance à horaire intégré entre la formation professionnelle menant au DEP et la formation générale s'adressent à des élèves âgés de 15 ans, au 30 juin de l'année scolaire précédant le projet pilote, qui ont déjà confirmé leur orientation professionnelle et qui ont leurs acquis de 2^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique. Une liste des programmes d'études admissibles à ces projets est présentée à l'annexe VII.

Le financement des projets pilotes est le même que pour les autres formes de concomitance à horaire intégré.

8.3 Passerelle provisoire entre le CFMS et un programme d'études menant au DEP N/Référence, LIP, art. 465; RP, art. 12, 2^e paragraphe

En vertu des pouvoirs conférés par l'article 465 de la LIP, le ministre a autorisé, pour **2016-2017**, l'établissement d'une passerelle provisoire pour l'admission à certains programmes d'études menant au DEP de titulaires du CFMS. Pour être ainsi admise à un programme d'études menant au DEP, dont la liste est présentée à l'annexe VI, une personne doit satisfaire à chacune des conditions qui suivent :

- être âgée d'au moins 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire où elle commence sa formation professionnelle;
- être titulaire du CFMS;
- avoir obtenu les unités requises en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique du 1^{er} cycle du secondaire de la formation générale des jeunes ou de la 2^e secondaire de la formation générale des adultes.

Un financement additionnel est prévu aux règles budgétaires pour permettre un accompagnement particulier ou des activités d'apprentissage d'appoint offerts aux élèves visés ou, encore, du soutien aux enseignants concernés de la formation professionnelle.

Les précisions sur les unités reconnues aux fins de l'admission aux programmes d'études menant au DEP visés par la passerelle provisoire sont celles des programmes officiels de la formation générale des jeunes et de la formation générale des adultes inscrites au Cadre pédagogique du système Charlemagne.

8.4 Programmes d'études menant à l'ASP N/Référence, RP, art. 13 et 23

Les programmes d'études menant au DEP exigés à titre de préalables à l'admission aux programmes d'études conduisant à l'ASP sont indiqués à l'annexe I et dans le site Web www.inforoutefpt.org sous les rubriques « Programmes de formation », puis « Secondaire » et « ASP ».

Les commissions scolaires doivent s'assurer que la personne possède les acquis reconnus comme étant équivalents au DEP préalable ou qu'elle exerce un métier ou une profession en relation avec ce programme d'études en vue de respecter les conditions d'admission au programme d'études menant à l'ASP.

Les acquis reconnus comme étant équivalents renvoient à la formation antérieure ou à l'expérience de travail. Cette dernière ne pourra entraîner l'obtention du DEP que si l'élève satisfait aux dispositions prévues.

9 ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES ET SANCTION DES ÉTUDES

9.1 Évaluation des apprentissages

N/Référence, LIP, art. 110.12, et 249; RP, art. 17, 18 et 20

La liste des compétences, par programme d'études professionnelles, pour lesquelles le ministre impose des épreuves se trouve à l'annexe IV du présent document. Le centre de formation professionnelle doit appliquer les épreuves imposées par le ministre. La commission scolaire doit s'assurer que les centres de formation professionnelle évaluent les apprentissages de l'élève et utilisent les épreuves imposées.

L'évaluation en aide à l'apprentissage (ou évaluation formative) ne contribue en aucun cas à l'attribution d'unités.

Les modalités administratives des épreuves ministérielles sont établies par le **ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES)**. Par ailleurs, l'application de ces modalités est précisée dans le *Guide de gestion de la sanction des études et des épreuves ministérielles : Formation générale des jeunes; Formation générale des adultes et Formation professionnelle*.

Tel qu'il est mentionné dans ce guide, le Ministère élabore, pour certains programmes d'études professionnelles, du matériel d'évaluation propre à la reconnaissance des acquis et des compétences (RAC). Celui-ci a la valeur d'épreuves ministérielles et doit obligatoirement être utilisé par les établissements. L'annexe V présente la liste de l'instrumentation de RAC ainsi développée.

Dans le cas des programmes d'études pour lesquels l'instrumentation de RAC n'a pas été élaborée par le Ministère, l'évaluation relève de l'établissement d'enseignement à moins qu'il existe des épreuves ministérielles pour des compétences de ces programmes.

9.2 Sanction des études

N/Référence, RP, art. 22, 23 et 25

Les unités peuvent être obtenues à la suite de l'évaluation des apprentissages ou d'une évaluation faite dans le cadre d'une démarche de reconnaissance des acquis et des compétences.

Pour qu'un DEP ou une ASP soit décerné sur une base d'équivalences, la personne doit être évaluée pour au moins une des compétences du programme d'études concerné (voir le *Guide de gestion de la sanction des études et des épreuves ministérielles : Formation générale des jeunes; Formation générale des adultes; Formation professionnelle*).

Il est à noter que la liste des cours hors programme d'études ministériels pour lesquels le ministre délivre un relevé des apprentissages est présentée à l'annexe III.

Annexe I

**Liste des programmes d'études professionnelles
menant à l'obtention du DEP ou de l'ASP, de leurs conditions d'admission
et de leurs préalables spécifiques, 2016-2017**

PRÉSENTATION

La présente annexe contient la liste des programmes d'études professionnelles autorisés, par secteur de formation, qui mènent à l'obtention du DEP ou de l'ASP, pour l'année scolaire **2016-2017**. La liste est présentée sous forme de tableau séparé en trois parties : le programme d'études, les conditions d'admission et les préalables spécifiques.

▪ **Programme d'études**

Cette section de l'annexe contient, par secteurs et pour chaque programme d'études, les renseignements suivants : le numéro et le titre du programme d'études, le mode d'évaluation, la durée (en heures) et la catégorie d'évaluation.

Le mode d'évaluation indique de quelle façon les résultats doivent être transmis au Ministère.

La catégorie d'évaluation, déterminée en fonction de la lourdeur et de la complexité du matériel utilisé pour l'évaluation, indique l'allocation que touche la commission scolaire pour offrir ce programme d'études (réf. : Document complémentaire aux Règles budgétaires pour l'année scolaire **2016-2017**).

▪ **Conditions d'admission**

Cette section présente d'abord, pour chacun des programmes d'études, la catégorie de préalables. Ces catégories sont décrites dans les pages qui suivent.

Ensuite, le cas échéant, elle précise le niveau (3^e, 4^e ou 5^e secondaire) des unités requises en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique, conformément à l'article 465 de la Loi sur l'instruction publique, pour les personnes qui ont atteint l'âge de 16 ans visées au paragraphe 2 de l'article 12 du Régime pédagogique de la formation professionnelle pour les programmes conduisant au DEP. Les DEP préalables, pour l'admission aux diverses ASP, apparaissent dans la colonne suivante.

Conformément à l'article 14 du Régime pédagogique de la formation professionnelle, l'admission à un programme d'études menant à un DEP ou à une ASP peut se faire à la suite de la reconnaissance d'apprentissages ou d'acquis équivalents dûment reconnus.

On trouve, aux catégories de préalables 1, 2, 4, 5 et 6, les conditions d'admission aux programmes d'études menant à un DEP expressément prévues à l'article 12 du Régime pédagogique de la formation professionnelle ainsi que, selon le cas, pour chacune de ces conditions, celles que le ministre y a ajoutées conformément au Régime et selon l'article 465 de la Loi sur l'instruction publique. Tel que le prévoit l'article 12 du Régime pédagogique de la formation professionnelle, une personne peut être admise si elle satisfait à l'une ou l'autre des conditions précisées dans les paragraphes 1 à 4 de cet article.

La catégorie de préalables 3 correspond aux conditions d'admission aux programmes d'études menant à l'obtention de l'ASP prévues à l'article 13 du Régime pédagogique de la formation professionnelle. Étant donné que les préalables en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique ainsi que les préalables spécifiques ne s'appliquent pas à ces programmes d'études, les colonnes correspondantes sont laissées vides.

Catégorie 1

La personne est titulaire du diplôme d'études secondaires ou de son équivalent reconnu (ex. : attestation d'équivalence de niveau de scolarité) ou d'un diplôme d'études supérieures, comme le diplôme d'études collégiales ou le baccalauréat.

OU

La personne est âgée d'au moins 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire au cours de laquelle elle commence sa formation et a obtenu les unités de 4^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique dans des programmes d'études établis par le ministre ou a réalisé des apprentissages reconnus comme étant équivalents.

OU

La personne est âgée d'au moins 18 ans au moment d'entreprendre sa formation et possède les préalables fonctionnels, soit la réussite du test de développement général ainsi que les préalables spécifiques mentionnés dans la présente annexe pour le programme d'études visé, ou a réalisé des apprentissages reconnus comme étant équivalents.

OU

La personne a obtenu les unités de 3^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique dans des programmes d'études établis par le ministre et poursuivra sa formation générale en concomitance avec sa formation professionnelle pour obtenir les unités de 4^e secondaire qui lui manquent en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique dans des programmes d'études établis par le ministre.

Catégorie 2

La personne est titulaire du diplôme d'études secondaires ou de son équivalent reconnu (ex. : attestation d'équivalence de niveau de scolarité) ou d'un diplôme d'études supérieures, comme le diplôme d'études collégiales ou le baccalauréat.

OU

La personne est âgée d'au moins 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire au cours de laquelle elle commence sa formation et a obtenu les unités de 3^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique dans des programmes d'études établis par le ministre ou a réalisé des apprentissages reconnus comme étant équivalents.

OU

La personne est âgée d'au moins 18 ans au moment d'entreprendre sa formation et possède les préalables fonctionnels, soit la réussite du test de développement général ainsi que les préalables spécifiques mentionnés dans la présente annexe pour le programme d'études visé, ou a réalisé des apprentissages reconnus comme étant équivalents.

Deux conditions particulières existent pour les programmes de cette catégorie :

La personne est âgée d'au moins 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire où elle commence sa formation professionnelle dans un programme d'études visé (annexe VI), est titulaire du certificat de formation à un métier semi-spécialisé et a obtenu les unités requises en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique du 1^{er} cycle du secondaire de la formation générale des jeunes ou de la 2^e secondaire de la formation générale des adultes (passerelle provisoire pour l'année scolaire 2016-2017) (voir la section 8.3).

La personne est âgée de 15 ans au 30 juin de l'année scolaire précédant son admission à un projet pilote de concomitance, a atteint une maturité vocationnelle et a obtenu les unités de 2^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique. Elle poursuivra, au moyen de la concomitance à horaire intégré, sa formation professionnelle et sa formation générale des jeunes pour acquérir les préalables manquants de 3^e secondaire afin d'obtenir son diplôme en formation professionnelle. Une autorisation du Ministère est nécessaire pour l'admission d'un élève en concomitance de 3^e secondaire dans les programmes d'études ciblés à l'annexe VII (voir la section 8.2.1).

Catégorie 3 (pour les ASP)

La personne est titulaire d'un DEP dans le métier ou la profession correspondant au programme d'études ou se voit reconnaître les apprentissages équivalents.

OU

La personne exerce un métier ou une profession en lien avec ce programme d'études.

Catégorie 4

La personne est titulaire du diplôme d'études secondaires ou de son équivalent reconnu (ex. : attestation d'équivalence de niveau de scolarité) ou d'un diplôme d'études supérieures, comme le diplôme d'études collégiales ou le baccalauréat.

La personne est âgée d'au moins 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire au cours de laquelle elle commence sa formation et a obtenu les unités de 5^e secondaire en langue d'enseignement et de 4^e secondaire en langue seconde et en mathématique dans des programmes d'études établis par le ministre ou a réalisé des apprentissages reconnus comme étant équivalents.

OU

La personne est âgée d'au moins 18 ans au moment d'entreprendre sa formation et possède les préalables fonctionnels, soit la réussite du test de développement général ainsi que les unités de 5^e secondaire en langue d'enseignement dans un programme d'études établi par le ministre, ou a réalisé des apprentissages reconnus comme étant équivalents.

OU

La personne a obtenu les unités de 3^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique dans des programmes d'études établis par le ministre et poursuivra sa formation générale en concomitance avec sa formation professionnelle pour obtenir les unités qui lui manquent parmi les suivantes : unités de 4^e et 5^e secondaire en langue d'enseignement et unités de 4^e secondaire en langue seconde et en mathématique dans des programmes d'études établis par le ministre.

Catégorie 5

La personne est titulaire du diplôme d'études secondaires ou de son équivalent reconnu (ex. : attestation d'équivalence de niveau de scolarité) ou d'un diplôme d'études supérieures, comme le diplôme d'études collégiales ou le baccalauréat, et possède une bonne connaissance de l'inuktitut.

OU

La personne est âgée d'au moins 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire au cours de laquelle elle commence sa formation, possède une bonne connaissance de l'inuktitut et a obtenu les unités de 3^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique dans des programmes d'études établis par le ministre ou a réalisé des apprentissages reconnus comme étant équivalents.

OU

La personne est âgée d'au moins 18 ans au moment d'entreprendre sa formation, possède une bonne connaissance de l'inuktitut et a réussi le test de développement général ou a réalisé des apprentissages reconnus comme étant équivalents.

Note : Pour les programmes d'études de cette catégorie, une personne peut poursuivre sa formation générale en concomitance avec sa formation professionnelle à condition de posséder une bonne connaissance de l'inuktitut et d'avoir au moins obtenu les unités de 3^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique dans des programmes d'études établis par le ministre ou encore d'être âgée d'au moins 18 ans et d'avoir réussi le test de développement général (TDG).

Catégorie 6

La personne est titulaire du diplôme d'études secondaires ou de son équivalent reconnu (ex. : attestation d'équivalence de niveau de scolarité) ou d'un diplôme d'études supérieures, comme le diplôme d'études collégiales ou le baccalauréat, et a obtenu les unités de 5^e secondaire en langue d'enseignement et en langue seconde dans un programme d'études établi par le ministre ou a réalisé des apprentissages reconnus comme étant équivalents.

OU

La personne est âgée d'au moins 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire au cours de laquelle elle commence sa formation et a obtenu les unités de 5^e secondaire en langue d'enseignement et en langue seconde et celles de 4^e secondaire en mathématique dans des programmes d'études établis par le ministre ou a réalisé des apprentissages reconnus comme étant équivalents.

OU

La personne est âgée d'au moins 18 ans au moment d'entreprendre sa formation et possède les préalables fonctionnels, soit la réussite du test de développement général ainsi que les unités de 5^e secondaire en langue d'enseignement et en langue seconde dans des programmes d'études établis par le ministre, ou a réalisé des apprentissages reconnus comme étant équivalents.

OU

La personne a obtenu les unités de 3^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique dans des programmes d'études établis par le ministre et poursuivra sa formation générale en concomitance avec sa formation professionnelle pour obtenir les unités de 5^e secondaire qui lui manquent en langue d'enseignement et en langue seconde et celles de 4^e secondaire en mathématique dans des programmes d'études établis par le ministre.

▪ Préalables spécifiques

L'annexe I indique les codes de cours des programmes d'études actuels de la formation générale des adultes et de la formation générale des jeunes requis comme préalables spécifiques en langue d'enseignement et en mathématique. Compte tenu du fait que les nouveaux codes de cours pour la formation de base commune (FBC) et pour la formation de base diversifiée (FBD) sont en implantation progressive, les anciens codes de cours ont été indiqués entre parenthèses pour les programmes d'études concernés. Le respect des préalables fonctionnels, visés au paragraphe 3 de l'article 12 du Régime pédagogique de la formation professionnelle, comporte la réussite du test de développement général (TDG) et la réussite des préalables spécifiques. Lorsqu'un DEP n'exige pas de préalables spécifiques en langue d'enseignement ou en mathématique, un tiret (–) figure dans les cases correspondantes. Pour les programmes d'études Vente de voyages (5236) et Santé, assistance et soins infirmiers (5325) ainsi que pour leurs versions anglaises, une référence figure entre parenthèses dans les cases concernées.

Est reconnu comme possédant les préalables spécifiques d'un programme d'études en formation professionnelle quiconque :

- a déjà complété, en formation générale des adultes ou des jeunes, les cours désignés comme préalables spécifiques de ce programme d'études;

OU

- a réussi les épreuves qui sanctionnent ces cours (la mesure « examen seulement » peut s'appliquer à l'évaluation des préalables spécifiques);

OU

- s'est vu reconnaître une formation équivalente aux cours désignés comme préalables spécifiques.

- **Préalables spécifiques en langue d'enseignement**

Pour chaque DEP en français, on indique les nouveaux codes de cours (préfixe FRA) pour la formation de base commune (FBC) et pour la formation de base diversifiée (FBD) du programme de français, langue d'enseignement. Il est à noter que, dans le contexte où les nouveaux codes de cours de la FBC et de la FBD sont en implantation progressive, on indique entre parenthèses les anciens codes de cours toujours valides. Une table de correspondance des préalables spécifiques figure à la page suivante. Le code du programme en formation générale des jeunes (préfixe 132) est également indiqué.

Pour les DEP en anglais, on a également indiqué les nouveaux codes de cours pour la FBC et la FBD. Comme cela a été mentionné précédemment, étant donné que les nouveaux codes de cours de la FBC et de la FBD sont en implantation progressive, les anciens codes de cours toujours valides sont inscrits entre parenthèses. Le code du programme en formation générale des jeunes (préfixe 632) est également indiqué.

- **Préalables spécifiques en mathématique**

Pour chaque DEP, on indique les nouveaux codes de cours (préfixe MAT ou MTH) pour la FBC et la FBD du programme de mathématique. Comme pour les préalables spécifiques en langue d'enseignement, les anciens codes de cours toujours valides sont inscrits entre parenthèses. Le code du programme de la formation générale des jeunes (préfixe 063) est également indiqué.

Table de correspondance des préalables spécifiques

FORMATION GÉNÉRALE – JEUNES

FRANÇAIS, LANGUE D'ENSEIGNEMENT			MATHÉMATIQUE		
Ancien code 128 -	Ancien code 132 -	Nouveau code 132 -	Ancien code 068 - ou 568 -	Ancien code 063 - ou 563 -	Nouveau code
116	216 ⁽¹⁾	108	116	212 ⁽¹⁾	063-106, 563-106
216	216	208	216	212	063-206, 563-206
316		308	314		063-306, 563-306
416		406	416	404 ⁽²⁾	063-414, 563-414 064-426, 564-426 065-426, 565-426
ENGLISH LANGUAGE ARTS					
Ancien code 630 -	Ancien code 632 -	Nouveau code 632 -			
116	212 ⁽¹⁾	106			
216	212	206			
316		306			
416		406			

- (1) Le programme de 1^{er} cycle du secondaire étant d'une durée de deux ans, le total des unités apparaissait donc à la fin de la 2^e année du 1^{er} cycle.
- (2) Les cours de mathématique 064-406, 564-406, 065-406 et 565-406 sont aussi considérés pour satisfaire aux préalables spécifiques.

FORMATION GÉNÉRALE – ADULTES (1^{RE} ET 2^E SECONDAIRE)

LANGUE D'ENSEIGNEMENT		MATHÉMATIQUE	
Ancien code FRA ou ENG	Nouveau code FRA ou ENG Formation de base commune (FBC) ⁽³⁾	Ancien code MAT ou MTH	Nouveau code MAT ou MTH Formation de base commune (FBC) ⁽³⁾
FRA-1031-3	FRA-1103-4	1006-2	1101-3
FRA-1033-1	FRA-1104-2	1007-2	1101-3
FRA-2032-2	FRA-2102-2	2006-2	2101-3
FRA-2033-1	FRA-2102-2	2007-2	2102-3
ENG-1061-3 ENG-1062-3 (SPR 1, 2, 3)	ENG-1101-4		
ENG-2062-3 (SPR 4, 5) ENG-2061-3	ENG-2102-4		

- (3) Puisque les cours des nouveaux programmes présentent une approche différente de celle des anciens programmes, la correspondance d'un cours à l'autre ne peut être faite de terme à terme. Par contre, les contenus sont similaires et le nombre d'heures de formation est presque le même.

FORMATION GÉNÉRALE – ADULTES (3^E, 4^E ET 5^E SECONDAIRE)

LANGUE D'ENSEIGNEMENT		MATHÉMATIQUE	
Ancien code FRA ou ENG	Nouveau code FRA ou ENG Formation de base diversifiée (FBD) ⁽⁴⁾	Ancien code MAT ou MTH	Nouveau code MAT ou MTH Formation de base diversifiée (FBD) ⁽⁴⁾
FRA-3051-1	FRA-3103-1	3015-2	3053-2
FRA-3053-1	FRA-3103-1	3016-2	3053-2
FRA-4061-3	FRA-4103-1 FRA-4104-2	3017-2	3051-2
ENG-3070-3	ENG-3101-1 ENG-3102-2	4101-2	4151-1
ENG-3071-3	ENG-3103-3	4103-1	4153-2

(4) Puisque les cours des nouveaux programmes présentent une approche différente de celle des anciens programmes, la correspondance d'un cours à l'autre ne peut être faite de terme à terme. Par contre, les contenus sont similaires et le nombre d'heures de formation est presque le même.

ANNEXE I

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP OU DE L'ASP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2016-2017

Programme d'études					Conditions d'admission					Préalables spécifiques			
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de réal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	DEP exigé	Langue d'enseignement		Mathématique	
										Adultes (FRA ou ENG)	Jeunes (132 ou 632)	Adultes (MAT ou MTH)	Jeunes (063 ou 563) (064 ou 564) (065 ou 565)

Secteur 01 - Administration, commerce et informatique**Filière DEP**

573199	Accounting	S/E	1350	1	1	4	4	4		-	-	-	-
523199	Comptabilité	S/E	1350	1	1	4	4	4		-	-	-	-
572999	Computing Support	S/E	1800	2	1	4	4	4		3103-3 (3071-3)	632-406	4151-1 (4101-2)	063-414* 563-414*
582199	Professional Sales	S/E	900	2	1	4	4	4		1101-4 (1062-3)	632-206	-	-
571299	Secretarial Studies	S/E	1485	1	1	4	4	4		-	-	-	-
575599	Secretarial Studies (Inuktitut)	S/E	1740	1	5	3	3	3		-	-	-	-
521299	Secrétariat	S/E	1485	1	1	4	4	4		-	-	-	-

ANNEXE I

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP OU DE L'ASP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2016-2017

Programme d'études					Conditions d'admission					Préalables spécifiques			
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de réal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	DEP exigé	Langue d'enseignement		Mathématique	
										Adultes (FRA ou ENG)	Jeunes (132 ou 632)	Adultes (MAT ou MTH)	Jeunes (063 ou 563) (064 ou 564) (065 ou 565)
535799	Secrétariat	S/E	1485	1	1	4	4	4		3103-1 3104-1 3105-1	132-308	-	-

Les préalables spécifiques requis en langue seconde sont ANG-2101-4 ou 134-204.

525599	Secrétariat (Inuktitut)	S/E	1740	1	5	3	3	3		-	-	-	-
522999	Soutien informatique	S/E	1800	2	1	4	4	4		4103-1 4104-2 (4061-3)	132-406	4151-1 (4101-2)	063-414* 563-414*
532199	Vente-conseil	S/E	900	2	1	4	4	4		1104-2 (1033-1)	132-208	-	-

Filière ASP

580999	Construction Business Management	S/E	450	2	3				Aucun				
530999	Gestion d'une entreprise de la construction	S/E	450	2	3				Aucun				
526499	Lancement d'une entreprise	S/E	330	3	3				Aucun				
532399	Représentation	S/E	450	2	3				Tout DEP				

ANNEXE I

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP OU DE L'ASP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2016-2017

Programme d'études					Conditions d'admission					Préalables spécifiques			
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de préal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	DEP exigé	Langue d'enseignement		Mathématique	
										Adultes (FRA ou ENG)	Jeunes (132 ou 632)	Adultes (MAT ou MTH)	Jeunes (063 ou 563) (064 ou 564) (065 ou 565)
582399	Sales Representation	S/E	450	2	3				Tout DEP				
572699	Secretarial Studies - Legal	S/E	450	1	3				5212 5712 5255 5755				
572799	Secretarial Studies - Medical	S/E	450	1	3				5212 5712 5255 5755				
522699	Secrétariat juridique	S/E	450	1	3				5212 5712 5255 5755				
522799	Secrétariat médical	S/E	450	1	3				5212 5712 5255 5755				
576499	Starting a Business	S/E	330	3	3				Aucun				

Secteur 02 - Agriculture et pêches

Filière DEP

509499	Aquiculture	S/E	900	3	2	3	3	3		-	-	-	-
507999	Arboriculture-élagage	S/E	915	3	2	3	3	3		2102-2 (2033-1)	132-308	-	-

ANNEXE I

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP OU DE L'ASP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2016-2017

Programme d'études					Conditions d'admission					Préalables spécifiques			
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de réal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	DEP exigé	Langue d'enseignement		Mathématique	
										Adultes (FRA ou ENG)	Jeunes (132 ou 632)	Adultes (MAT ou MTH)	Jeunes (063 ou 563) (064 ou 564) (065 ou 565)
517399	Fleuristerie	S/E	1035	2	2	3	3	3		-	-	-	-
525499	Grandes cultures	S/E	1095	3	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	-	-
578899	Horticulture and Garden Centre Operations	S/E	1335	3	1	4	4	4		3101-1 3102-2 (3070-3)	632-306	-	-
528899	Horticulture et jardinerie	S/E	1335	3	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	-	-
582099	Landscaping Operations	S/E	1035	3	2	3	3	3		3101-1 3102-2 (3070-3)	632-306	3053-2 (3016-2)	063-306 563-306
525799	Pêche professionnelle	S/E	1605	3	2	3	3	3		-	-	-	-
525699	Production acéricole	S/E	1005	3	1	4	4	4		-	-	2101-3 (2006-2)	063-206 563-206
533899	Production animale	S/E	1215	3	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	3053-2 (3016-2)	063-306 563-306

ANNEXE I

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP OU DE L'ASP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2016-2017

Programme d'études					Conditions d'admission					Préalables spécifiques			
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de réal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	DEP exigé	Langue d'enseignement		Mathématique	
										Adultes (FRA ou ENG)	Jeunes (132 ou 632)	Adultes (MAT ou MTH)	Jeunes (063 ou 563) (064 ou 564) (065 ou 565)
535499	Production animale	S/E	1215	3	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	3053-2 (3016-2)	063-306 563-306
521099	Production horticole	S/E	1470	3	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	-	-
534899	Production horticole	S/E	1200	3	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	-	-
532099	Réalisation d'aménagements paysagers	S/E	1035	3	2	3	3	3		2102-2 (2033-1)	132-308	3053-2 (3016-2)	063-306 563-306

Filière ASP

504399	Spécialités en horticulture	%	450	3	3				5288 5788				
--------	-----------------------------	---	-----	---	---	--	--	--	--------------	--	--	--	--

Secteur 03 - Alimentation et tourisme

Filière DEP

526899	Boucherie de détail	S/E	900	2	2	3	3	3		-	-	-	-
527099	Boulangerie	S/E	795	3	2	3	3	3		-	-	-	-

ANNEXE I

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP OU DE L'ASP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2016-2017

Programme d'études					Conditions d'admission					Préalables spécifiques			
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de réal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	DEP exigé	Langue d'enseignement		Mathématique	
										Adultes (FRA ou ENG)	Jeunes (132 ou 632)	Adultes (MAT ou MTH)	Jeunes (063 ou 563) (064 ou 564) (065 ou 565)
577099	Bread Making	S/E	795	3	2	3	3	3		-	-	-	-
535599	Conseil et vente de voyages	S/E	1185	2	1	4	4	4		4103-1 4104-2	132-406	-	-
Les préalables spécifiques requis en langue seconde sont ANG-4103-1 ou 134-404.													
531199	Cuisine	S/E	1470	2	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	-	-
579399	Food and Beverage Services	S/E	960	2	2	3	3	3		3101-1 3102-2 (3070-3)	632-306	-	-
578399	Hotel Reception	S/E	735	2	1	4	4	4		-	-	-	-
579799	Pastry Making	S/E	1350	3	1	4	4	4		-	-	-	-
529799	Pâtisserie	S/E	1350	3	1	4	4	4		-	-	-	-
581199	Professional Cooking	S/E	1470	2	1	4	4	4		3101-1 3102-2 (3070-3)	632-306	-	-

ANNEXE I

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP OU DE L'ASP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2016-2017

Programme d'études					Conditions d'admission					Préalables spécifiques			
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de réal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	DEP exigé	Langue d'enseignement		Mathématique	
										Adultes (FRA ou ENG)	Jeunes (132 ou 632)	Adultes (MAT ou MTH)	Jeunes (063 ou 563) (064 ou 564) (065 ou 565)
528399	Réception en hôtellerie	S/E	735	2	1	4	4	4		-	-	-	-
576899	Retail Butchery	S/E	900	2	2	3	3	3		-	-	-	-
529399	Service de la restauration	S/E	960	2	2	3	3	3		2102-2 (2033-1)	132-308	-	-
573699	Travel Sales	S/E	1245	2	6	5	5	4		(1)	(1)	-	-

(1) Les préalables spécifiques requis en plus du TDG sont les unités de 5e secondaire en langue d'enseignement et en langue seconde. Les titulaires du D.E.S. ou de son équivalent reconnu doivent détenir les unités de 5e secondaire en langue d'enseignement et en langue seconde pour l'admission à ce programme.

523699	Vente de voyages	S/E	1245	2	6	5	5	4		(2)	(2)	-	-
--------	------------------	-----	------	---	---	---	---	---	--	-----	-----	---	---

(2) Les préalables spécifiques requis en plus du TDG sont les unités de 5e secondaire en langue d'enseignement et en langue seconde. Les titulaires du D.E.S. ou de son équivalent reconnu doivent détenir les unités de 5e secondaire en langue d'enseignement et en langue seconde pour l'admission à ce programme.

Filière ASP

584299	Contemporary Professional Pastry Making	S/E	450	2	3				5311 5811				
532499	Cuisine du marché	S/E	525	2	3				5311 5811				

ANNEXE I

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP OU DE L'ASP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2016-2017

Programme d'études					Conditions d'admission					Préalables spécifiques			
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de réal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	DEP exigé	Langue d'enseignement		Mathématique	
										Adultes (FRA ou ENG)	Jeunes (132 ou 632)	Adultes (MAT ou MTH)	Jeunes (063 ou 563) (064 ou 564) (065 ou 565)
582499	Market Fresh Cooking	S/E	525	2	3				5311 5811				
534299	Pâtisserie de restauration contemporaine	S/E	450	2	3				5311 5811				
531499	Sommellerie	S/E	450	2	3				5293 5793				
581499	Wine Service	S/E	450	2	3				5293 5793				

Secteur 04 - Arts**Filière DEP**

508599	Bijouterie-joaillerie	S/E	1800	2	1	4	4	4		3103-1 (3051-1)	132-406	3053-2 (3016-2)	063-306 563-306
532799	Décoration intérieure et présentation visuelle	S/E	1800	2	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	3053-2 (3016-2)	063-306 563-306
582799	Interior Decorating and Visual Display	S/E	1800	2	1	4	4	4		3101-1 3102-2 (3070-3)	632-306	3053-2 (3016-2)	063-306 563-306
532699	Photographie	S/E	1800	2	1	4	4	4		3103-1 (3051-1)	132-406	-	-

ANNEXE I

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP OU DE L'ASP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2016-2017

Programme d'études					Conditions d'admission					Préalables spécifiques			
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de réal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	DEP exigé	Langue d'enseignement		Mathématique	
										Adultes (FRA ou ENG)	Jeunes (132 ou 632)	Adultes (MAT ou MTH)	Jeunes (063 ou 563) (064 ou 564) (065 ou 565)
517899	Taille de pierre	S/E	1440	2	2	3	3	3		2102-2 (2033-1)	132-308	-	-

Secteur 05 - Bois et matériaux connexes**Filière DEP**

553099	Cabinet Making	S/E	1650	3	1	4	4	4		3101-1 3102-2 (3070-3)	632-306	-	-
503099	Ébénisterie	S/E	1650	3	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	-	-
535299	Ébénisterie	S/E	1650	3	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	-	-
514299	Finition de meubles	S/E	900	2	1	4	4	4		-	-	-	-
564299	Furniture Finishing	S/E	900	2	1	4	4	4		-	-	-	-
515799	Modelage	S/E	1500	3	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	-	-
508099	Rembourrage artisanal	S/E	1350	3	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	2102-3 (2007-2)	063-206 563-206

ANNEXE I

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP OU DE L'ASP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2016-2017

Programme d'études					Conditions d'admission					Préalables spécifiques			
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de réal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	DEP exigé	Langue d'enseignement		Mathématique	
										Adultes (FRA ou ENG)	Jeunes (132 ou 632)	Adultes (MAT ou MTH)	Jeunes (063 ou 563) (064 ou 564) (065 ou 565)
503199	Rembourrage industriel	S/E	900	3	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	2102-3 (2007-2)	063-206 563-206

Secteur 06 - Chimie et biologie**Filière DEP**

532899	Conduite de procédés de traitement de l'eau	S/E	1800	3	1	4	4	4		2102-2	132-308	3053-2 (3015-2)	063-414* 563-414*
--------	---	-----	------	---	---	---	---	---	--	--------	---------	-----------------	----------------------

Secteur 07 - Bâtiment et travaux publics**Filière DEP**

523899	Arpentage et topographie	S/E	1800	3	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	-	-
530399	Briquetage-maçonnerie	S/E	900	2	2	3	3	3		2102-2 (2033-1)	132-308	-	-
511999	Calorifugeage	S/E	900	2	2	3	3	3		-	-	-	-
581999	Carpentry	S/E	1350	3	1	4	4	4		3101-1 3102-2 (3070-3)	632-306	-	-
530099	Carrelage	S/E	690	2	2	3	3	3		2102-2 (2033-1)	132-308	-	-

ANNEXE I

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP OU DE L'ASP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2016-2017

Programme d'études					Conditions d'admission					Préalables spécifiques			
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de réal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	DEP exigé	Langue d'enseignement		Mathématique	
										Adultes (FRA ou ENG)	Jeunes (132 ou 632)	Adultes (MAT ou MTH)	Jeunes (063 ou 563) (064 ou 564) (065 ou 565)
531999	Charpenterie-menuiserie	S/E	1350	3	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	-	-
583699	Commercial and Residential Painting	S/E	900	2	2	3	3	3		3101-1 3102-2 (3070-3)	632-306	-	-
525099	Dessin de bâtiment	S/E	1800	1	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	3053-2 (3016-2)	063-306 563-306
520299	Entretien de bâtiments nordiques	S/E	1320	2	2	3	3	3		2102-2 (2033-1)	132-308	-	-
521199	Entretien général d'immeubles	S/E	900	2	2	3	3	3		-	-	-	-
582299	Fire Safety Techniques	S/E	1185	3	1	4	4	4		3101-1 3102-2 (3070-3)	632-306	3053-2 (3016-2)	063-306 563-306
571199	General Building Maintenance	S/E	900	2	2	3	3	3		-	-	-	-
533499	Installation de revêtements souples	S/E	900	2	2	3	3	3		1104-2 (1033-1)	132-208	-	-

ANNEXE I

**LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP OU DE L'ASP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2016-2017**

Programme d'études					Conditions d'admission					Préalables spécifiques			
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de réal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	DEP exigé	Langue d'enseignement		Mathématique	
										Adultes (FRA ou ENG)	Jeunes (132 ou 632)	Adultes (MAT ou MTH)	Jeunes (063 ou 563) (064 ou 564) (065 ou 565)
528299	Installation et fabrication de produits verriers	S/E	1350	3	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	-	-
532299	Intervention en sécurité incendie	S/E	1185	3	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	3053-2 (3016-2)	063-306 563-306
580399	Masonry: Bricklaying	S/E	900	2	2	3	3	3		3101-1 3102-2 (3070-3)	632-306	-	-
514699	Mécanique de machines fixes	S/E	1800	3	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	3053-2 (3016-2)	063-306 563-306
531299	Mécanique de protection contre les incendies	S/E	900	3	2	3	3	3		2102-2 (2033-1)	132-308	1101-3 (1007-2)	063-206 563-206
570299	Northern Building Maintenance	S/E	1320	2	2	3	3	3		3101-1 3102-2 (3070-3)	632-306	-	-
533699	Peinture en bâtiment	S/E	900	2	2	3	3	3		2102-2 (2033-1)	132-308	-	-
578699	Plastering	S/E	810	2	2	3	3	3		3101-1 3102-2 (3070-3)	632-306	-	-

ANNEXE I

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP OU DE L'ASP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2016-2017

Programme d'études					Conditions d'admission					Préalables spécifiques			
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de réal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	DEP exigé	Langue d'enseignement		Mathématique	
										Adultes (FRA ou ENG)	Jeunes (132 ou 632)	Adultes (MAT ou MTH)	Jeunes (063 ou 563) (064 ou 564) (065 ou 565)
528699	Plâtrage	S/E	810	2	2	3	3	3		2102-2 (2033-1)	132-308	-	-
533399	Plomberie et chauffage	S/E	1680	2	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	1101-3 (1006-2)	063-206 563-206
583399	Plumbing and Heating	S/E	1680	2	1	4	4	4		3101-1 3102-2 (3070-3)	632-306	1101-3 (1006-2)	063-206 563-206
503299	Pose de revêtements de toiture	S/E	600	3	2	3	3	3		2102-2 (2033-1)	132-308	-	-
511899	Pose de systèmes intérieurs	S/E	645	2	2	3	3	3		2102-2 (2033-1)	132-308	-	-
535099	Pose de systèmes intérieurs	S/E	735	2	2	3	3	3		2102-2 (2033-1)	132-308	-	-
534399	Préparation et finition de béton	S/E	900	2	2	3	3	3		2102-2 (2033-1)	132-308	-	-
584399	Preparing and Finishing Concrete	S/E	900	2	2	3	3	3		3101-1 3102-2 (3070-3)	632-306	-	-

ANNEXE I

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP OU DE L'ASP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2016-2017

Programme d'études					Conditions d'admission					Préalables spécifiques			
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de réal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	DEP exigé	Langue d'enseignement		Mathématique	
										Adultes (FRA ou ENG)	Jeunes (132 ou 632)	Adultes (MAT ou MTH)	Jeunes (063 ou 563) (064 ou 564) (065 ou 565)
581599	Refrigeration	S/E	1800	3	1	4	4	4		3101-1 3102-2 (3070-3)	632-306	3053-2 (3016-2)	063-306 563-306
531599	Réfrigération	S/E	1800	3	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	3053-2 (3016-2)	063-306 563-306
575099	Residential and Commercial Drafting	S/E	1800	1	1	4	4	4		3101-1 3102-2 (3070-3)	632-306	3053-2 (3016-2)	063-306 563-306
564699	Stationary Engine Mechanics	S/E	1800	3	1	4	4	4		3101-1 3102-2 (3070-3)	632-306	3053-2 (3016-2)	063-306 563-306
580099	Tiling	S/E	690	2	2	3	3	3		3101-1 3102-2 (3070-3)	632-306	-	-
527299	Vente de produits de quincaillerie	S/E	1110	1	1	4	4	4		2102-2 (2032-2)	132-308	-	-

Filière ASP

517299	Réparation d'appareils au gaz naturel	S/E	600	3	3				5315 5815				
521599	Restauration de maçonnerie	S/E	495	2	3				5303 5803				

ANNEXE I

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP OU DE L'ASP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2016-2017

Programme d'études					Conditions d'admission					Préalables spécifiques			
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de réal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	DEP exigé	Langue d'enseignement		Mathématique	
										Adultes (FRA ou ENG)	Jeunes (132 ou 632)	Adultes (MAT ou MTH)	Jeunes (063 ou 563) (064 ou 564) (065 ou 565)

Secteur 08 - Environnement et aménagement du territoire**Filière DEP**

567999	Protection and Development of Wildlife Habitats	S/E	1320	3	1	4	4	4		3101-1 3102-2 (3070-3)	632-306	-	-
517999	Protection et exploitation de territoires fauniques	S/E	1320	3	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	-	-

Secteur 09 - Électrotechnique**Filière DEP**

578199	Automated Systems Electromechanics	S/E	1800	3	1	4	4	4		3101-1 3102-2 (3070-3)	632-306	4153-2 (4103-1)	063-414* 563-414*
576599	Business Equipment Technical Service	S/E	1800	2	1	4	4	4		3101-1 3102-2 (3070-3)	632-306	3051-2 (3017-2)	063-414* 563-414*
529599	Électricité	S/E	1800	2	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	4153-2 (4103-1)	063-414* 563-414*
579599	Electricity	S/E	1800	2	1	4	4	4		3101-1 3102-2 (3070-3)	632-306	4153-2 (4103-1)	063-414* 563-414*
528199	Électromécanique de systèmes automatisés	S/E	1800	3	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	4153-2 (4103-1)	063-414* 563-414*

ANNEXE I

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP OU DE L'ASP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2016-2017

Programme d'études					Conditions d'admission					Préalables spécifiques			
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de réal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	DEP exigé	Langue d'enseignement		Mathématique	
										Adultes (FRA ou ENG)	Jeunes (132 ou 632)	Adultes (MAT ou MTH)	Jeunes (063 ou 563) (064 ou 564) (065 ou 565)
577199	Electronic Audio/Video Equipment Repair	S/E	1800	2	1	4	4	4		3101-1 3102-2 (3070-3)	632-306	4153-2 (4103-1)	063-414* 563-414*
576699	Installation and Repair of Telecommunications Equipment	S/E	1800	2	1	4	4	4		3101-1 3102-2 (3070-3)	632-306	4153-2 (4103-1)	063-414* 563-414*
529699	Installation et entretien de systèmes de sécurité	S/E	1485	2	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	4153-2 (4103-1)	063-414* 563-414*
526699	Installation et réparation d'équipement de télécommunication	S/E	1800	2	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	4153-2 (4103-1)	063-414* 563-414*
518599	Montage de lignes électriques	S/E	900	3	2	3	3	3		2102-2 (2033-1)	132-308	3053-2 (3016-2)	063-306 563-306
502499	Réparation d'appareils électroménagers	S/E	1350	2	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	4153-2 (4103-1)	063-414* 563-414*
527199	Réparation d'appareils électroniques audiovisuels	S/E	1800	2	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	4153-2 (4103-1)	063-414* 563-414*
526599	Service technique d'équipement bureautique	S/E	1800	2	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	3051-2 (3017-2)	063-414* 563-414*

ANNEXE I

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP OU DE L'ASP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2016-2017

Programme d'études					Conditions d'admission					Préalables spécifiques			
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de réal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	DEP exigé	Langue d'enseignement		Mathématique	
										Adultes (FRA ou ENG)	Jeunes (132 ou 632)	Adultes (MAT ou MTH)	Jeunes (063 ou 563) (064 ou 564) (065 ou 565)

Filière ASP

528099	Liaison en réseau d'équipement bureautique	S/E	450	2	3				5265 5765				
578099	Networked Office Equipment	S/E	450	2	3				5265 5765				

Secteur 10 - Entretien d'équipement motorisé**Filière DEP**

579899	Automobile Mechanics	S/E	1800	3	1	4	4	4		3101-1 3102-2 (3070-3)	632-306	3053-2 (3016-2)	063-306 563-306
571799	Automotive Body Repair and Repainting	S/E	1590	3	1	4	4	4		3101-1 3102-2 (3070-3)	632-306	2102-3 (2007-2)	063-206 563-206
521799	Carrosserie	S/E	1590	3	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	2102-3 (2007-2)	063-206 563-206
534799	Conseil et vente de pièces d'équipement motorisé	S/E	1095	2	1	4	4	4		1104-2 (1033-1)	132-208	1101-3 (1007-2)	063-206 563-206
534699	Conseil technique en entretien et en réparation de véhicules	S/E	930	2	1	4	4	4		1104-2 (1033-1)	132-208	1101-3 (1007-2)	063-206 563-206

ANNEXE I

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP OU DE L'ASP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2016-2017

Programme d'études					Conditions d'admission					Préalables spécifiques			
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de réal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	DEP exigé	Langue d'enseignement		Mathématique	
										Adultes (FRA ou ENG)	Jeunes (132 ou 632)	Adultes (MAT ou MTH)	Jeunes (063 ou 563) (064 ou 564) (065 ou 565)
583199	Construction Equipment Mechanics	S/E	1800	3	1	4	4	4		3101-1 3102-2 (3070-3)	632-306	-	-
175099	Marine Mechanics	%	1350	2	1	4	4	4		3101-1 3102-2 (3070-3)	632-306	-	-
533599	Mécanique agricole	S/E	1800	3	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	-	-
529899	Mécanique automobile	S/E	1800	3	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	3053-2 (3016-2)	063-306 563-306
515499	Mécanique de véhicules légers	S/E	1800	3	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	-	-
533099	Mécanique de véhicules lourds routiers	S/E	1800	3	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	-	-
533199	Mécanique d'engins de chantier	S/E	1800	3	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	-	-
125099	Mécanique marine	%	1350	2	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	-	-

ANNEXE I

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP OU DE L'ASP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2016-2017

Programme d'études					Conditions d'admission					Préalables spécifiques			
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de réal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	DEP exigé	Langue d'enseignement		Mathématique	
										Adultes (FRA ou ENG)	Jeunes (132 ou 632)	Adultes (MAT ou MTH)	Jeunes (063 ou 563) (064 ou 564) (065 ou 565)

Filière ASP

525999	Mécanique de moteurs diesels et de contrôles électroniques	S/E	810	3	3				5330 5331 5831				
523299	Mécanique de motocyclettes	S/E	540	3	3				5298 5798 5154				

Secteur 11 - Fabrication mécanique**Filière DEP**

580799	Aircraft Mechanical Assembly	S/E	1185	3	1	4	4	4		-	-	-	-
569799	Aircraft Structural Assembly	S/E	975	3	1	4	4	4		-	-	-	-
576999	Cable and Circuit Assembly	S/E	945	3	1	4	4	4		-	-	-	-
519399	Conduite et réglage de machines à mouler	S/E	1350	2	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	1101-3 (1007-2)	063-206 563-206
522599	Dessin industriel	S/E	1800	1	1	4	4	4		3103-1 (3053-1)	132-406	2102-3 (2007-2)	063-206 563-206

ANNEXE I

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP OU DE L'ASP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2016-2017

Programme d'études					Conditions d'admission					Préalables spécifiques			
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de réal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	DEP exigé	Langue d'enseignement		Mathématique	
										Adultes (FRA ou ENG)	Jeunes (132 ou 632)	Adultes (MAT ou MTH)	Jeunes (063 ou 563) (064 ou 564) (065 ou 565)
572599	Industrial Drafting	S/E	1800	1	1	4	4	4		3101-1 3102-2 (3070-3)	632-406	2102-3 (2007-2)	063-206 563-206
572399	Machining Technics	S/E	1800	3	1	4	4	4		3101-1 3102-2 (3070-3)	632-406	2102-3 (2007-2)	063-206 563-206
526799	Mise en oeuvre de matériaux composites	S/E	900	3	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	-	-
526999	Montage de câbles et de circuits	S/E	945	3	1	4	4	4		-	-	-	-
519799	Montage de structures en aérospatiale	S/E	975	3	1	4	4	4		-	-	-	-
530799	Montage mécanique en aérospatiale	S/E	1185	3	1	4	4	4		-	-	-	-
569399	Moulding Machine Set-up and Operation	S/E	1350	2	1	4	4	4		3101-1 3102-2 (3070-3)	632-306	1101-3 (1007-2)	063-206 563-206
531099	Opération d'équipements de production	S/E	900	2	2	3	3	3		-	-	-	-

ANNEXE I

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP OU DE L'ASP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2016-2017

Programme d'études					Conditions d'admission					Préalables spécifiques			
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de réal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	DEP exigé	Langue d'enseignement		Mathématique	
										Adultes (FRA ou ENG)	Jeunes (132 ou 632)	Adultes (MAT ou MTH)	Jeunes (063 ou 563) (064 ou 564) (065 ou 565)
574499	Precision Sheet Metal Work	S/E	1275	3	1	4	4	4		-	-	1101-3 (1007-2)	063-206 563-206
581099	Production Equipment Operation	S/E	900	2	2	3	3	3		-	-	-	-
522399	Techniques d'usinage	S/E	1800	3	1	4	4	4		3103-1 (3053-1)	132-406	2102-3 (2007-2)	063-206 563-206
524499	Tôlerie de précision	S/E	1275	3	1	4	4	4		-	-	1101-3 (1007-2)	063-206 563-206

Filière ASP

554199	Diemaking	S/E	900	3	3				5223 5723				
528599	Fabrication de moules	S/E	1140	3	3				5223 5723				
504199	Matriçage	S/E	900	3	3				5223 5723				
572499	Numerical Control Machine Tool Operation	S/E	885	3	3				5223 5723				

ANNEXE I

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP OU DE L'ASP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2016-2017

Programme d'études					Conditions d'admission					Préalables spécifiques			
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de réal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	DEP exigé	Langue d'enseignement		Mathématique	
										Adultes (FRA ou ENG)	Jeunes (132 ou 632)	Adultes (MAT ou MTH)	Jeunes (063 ou 563) (064 ou 564) (065 ou 565)
504299	Outilsage	S/E	900	3	3				5223 5723				
554299	Toolmaking	S/E	900	3	3				5223 5723				
522499	Usinage sur machines-outils à commande numérique	S/E	885	3	3				5223 5723				

Secteur 12 - Foresterie et papier**Filière DEP**

518999	Abattage et façonnage des bois	S/E	840	3	2	3	3	3		-	-	-	-
529099	Abattage manuel et débardage forestier	S/E	900	3	2	3	3	3		-	-	-	-
507399	Affûtage	S/E	900	3	2	3	3	3		-	-	-	-
530699	Aménagement de la forêt	S/E	1215	3	1	4	4	4		-	-	-	-
520899	Classement des bois débités	S/E	930	3	2	3	3	3		-	-	-	-

ANNEXE I

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP OU DE L'ASP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2016-2017

Programme d'études					Conditions d'admission					Préalables spécifiques			
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de réal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	DEP exigé	Langue d'enseignement		Mathématique	
										Adultes (FRA ou ENG)	Jeunes (132 ou 632)	Adultes (MAT ou MTH)	Jeunes (063 ou 563) (064 ou 564) (065 ou 565)
526299	Pâtes et papiers - Opérations	S/E	1170	3	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	-	-
576299	Pulp and Paper - Operations	S/E	1170	3	1	4	4	4		3101-1 3102-2 (3070-3)	632-306	-	-
508899	Sciage	S/E	900	3	2	3	3	3		-	-	-	-
528999	Travail sylvicole	S/E	900	3	2	3	3	3		-	-	-	-

Secteur 13 - Communications et documentation

Filière DEP

584499	Computer Graphics	S/E	1800	2	1	4	4	4		3103-3 (3071-3)	632-406	3053-2 (3016-2)	063-306 563-306
531399	Imprimerie	S/E	1350	2	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	-	-
534499	Infographie	S/E	1800	2	1	4	4	4		4103-1 4104-2 (4061-3)	132-406	3053-2 (3016-2)	063-306 563-306
570499	Institut Translation and Interpretation	S/E	1440	1	5	3	3	3		-	-	-	-

ANNEXE I

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP OU DE L'ASP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2016-2017

Programme d'études					Conditions d'admission					Préalables spécifiques			
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de réal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	DEP exigé	Langue d'enseignement		Mathématique	
										Adultes (FRA ou ENG)	Jeunes (132 ou 632)	Adultes (MAT ou MTH)	Jeunes (063 ou 563) (064 ou 564) (065 ou 565)
581399	Printing	S/E	1350	2	1	4	4	4		3101-1 3102-2 (3070-3)	632-306	-	-
524099	Reprographie et façonnage	S/E	840	2	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	-	-
520499	Traduction-interprétation (Inuttitut)	S/E	1440	1	5	3	3	3		-	-	-	-

Secteur 14 - Mécanique d'entretien**Filière DEP**

583799	Elevator Mechanics	S/E	1800	3	1	4	4	4		3101-1 3102-2 (3070-3)	632-306	-	-
518299	Horlogerie-bijouterie	S/E	1800	2	1	4	4	4		-	-	-	-
576099	Industrial Construction and Maintenance Mechanics	S/E	1800	2	1	4	4	4		3101-1 3102-2 (3070-3)	632-306	4153-2 (4103-1)	063-414* 563-414*
533799	Mécanique d'ascenseur	S/E	1800	3	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	-	-
526099	Mécanique industrielle de construction et d'entretien	S/E	1800	2	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	4153-2 (4103-1)	063-414* 563-414*

ANNEXE I

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP OU DE L'ASP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2016-2017

Programme d'études					Conditions d'admission					Préalables spécifiques			
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de réal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	DEP exigé	Langue d'enseignement		Mathématique	
										Adultes (FRA ou ENG)	Jeunes (132 ou 632)	Adultes (MAT ou MTH)	Jeunes (063 ou 563) (064 ou 564) (065 ou 565)
532999	Serrurerie	S/E	1290	2	1	4	4	4		1103-4 (1031-3)	132-208	-	-

Filière ASP

526399	Horlogerie-rhabillage	S/E	600	2	3				5182				
500699	Mécanique d'entretien en commandes industrielles	S/E	450	2	3				5260 5760				

Secteur 15 - Mines et travaux de chantier**Filière DEP**

524899	Conduite de grues	S/E	870	3	2	3	3	3		2102-2 (2033-1)	132-308	1101-3 (1006-2)	063-206 563-206
527399	Conduite de machinerie lourde en voirie forestière	S/E	630	3	2	3	3	3		-	-	-	-
527499	Conduite de machines de traitement du minerai	S/E	900	3	2	3	3	3		-	-	-	-
522099	Conduite d'engins de chantier	S/E	1095	3	2	3	3	3		-	-	-	-

ANNEXE I

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP OU DE L'ASP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2016-2017

Programme d'études					Conditions d'admission					Préalables spécifiques			
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de réal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	DEP exigé	Langue d'enseignement		Mathématique	
										Adultes (FRA ou ENG)	Jeunes (132 ou 632)	Adultes (MAT ou MTH)	Jeunes (063 ou 563) (064 ou 564) (065 ou 565)
528499	Conduite d'engins de chantier nordique	S/E	900	3	2	3	3	3		-	-	-	-
575399	Diamond Drilling	S/E	600	3	2	3	3	3		-	-	-	-
526199	Extraction de minerai	S/E	930	3	2	3	3	3		1103-4 (1031-3)	132-208	-	-
525399	Forage au diamant	S/E	600	3	2	3	3	3		-	-	-	-
509299	Forage et dynamitage	S/E	900	3	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	4102-1	063-414* 563-414*
577499	Machine Operations, Mineral and Metal Processing	S/E	900	3	2	3	3	3		-	-	-	-
578499	Northern Heavy Equipment Operations	S/E	900	3	2	3	3	3		-	-	-	-
576199	Ore Extraction	S/E	930	3	2	3	3	3		1101-4 (1062-3)	632-206	-	-

ANNEXE I

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP OU DE L'ASP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2016-2017

Programme d'études					Conditions d'admission					Préalables spécifiques			
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de réal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	DEP exigé	Langue d'enseignement		Mathématique	
										Adultes (FRA ou ENG)	Jeunes (132 ou 632)	Adultes (MAT ou MTH)	Jeunes (063 ou 563) (064 ou 564) (065 ou 565)

Secteur 16 - Métallurgie**Filière DEP**

516599	Chaudronnerie	S/E	1290	2	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	3053-2 (3016-2)	063-306 563-306
535699	Chaudronnerie	S/E	1290	2	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-206	3053-2 (3016-2)	063-306 563-306
530899	Fabrication de structures métalliques et de métaux ouvrés	S/E	1350	3	2	3	3	3		2102-2 (2033-1)	132-308	3053-2 (3016-2)	063-306 563-306
523399	Ferblanterie-tôlerie	S/E	1800	3	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	4153-2 (4103-1)	063-414* 563-414*
520399	Fonderie	S/E	1230	3	1	4	4	4		2102-2 (2032-2)	132-308	1101-3 (1007-2)	063-206 563-206
529999	Montage structural et architectural	S/E	1230	3	2	3	3	3		2102-2 (2033-1)	132-308	3053-2 (3016-2)	063-306 563-306
507699	Pose d'armature du béton	S/E	735	1	2	3	3	3		2102-2 (2033-1)	132-308	-	-
573399	Sheet Metal Work	S/E	1800	3	1	4	4	4		3101-1 3102-2 (3070-3)	632-306	4153-2 (4103-1)	063-414* 563-414*

ANNEXE I

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP OU DE L'ASP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2016-2017

Programme d'études					Conditions d'admission					Préalables spécifiques			
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de réal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	DEP exigé	Langue d'enseignement		Mathématique	
										Adultes (FRA ou ENG)	Jeunes (132 ou 632)	Adultes (MAT ou MTH)	Jeunes (063 ou 563) (064 ou 564) (065 ou 565)
519599	Soudage-montage	S/E	1800	3	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	3053-2 (3016-2)	063-306 563-306
522299	Traitement de surface	S/E	780	3	1	4	4	4		1103-4 (1031-3)	132-208	-	-
569599	Welding and Fitting	S/E	1800	3	1	4	4	4		3101-1 3102-2 (3070-3)	632-306	3053-2 (3016-2)	063-306 563-306

Filière ASP

573499	High-Pressure Welding	S/E	600	3	3				5195 5695				
523499	Soudage haute pression	S/E	600	3	3				5195 5695				

Secteur 17 - Transport**Filière DEP**

530499	Régulation de vol	S/E	900	3	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	2102-3 (2007-2)	063-206 563-206
529199	Transport par camion	S/E	615	3	1	4	4	4		-	-	-	-

ANNEXE I

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP OU DE L'ASP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2016-2017

Programme d'études					Conditions d'admission					Préalables spécifiques			
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de réal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	DEP exigé	Langue d'enseignement		Mathématique	
										Adultes (FRA ou ENG)	Jeunes (132 ou 632)	Adultes (MAT ou MTH)	Jeunes (063 ou 563) (064 ou 564) (065 ou 565)
579199	Trucking	S/E	615	3	1	4	4	4		-	-	-	-

Secteur 18 - Cuir, textile et habillement**Filière DEP**

521999	Confection de vêtements (Façon tailleur)	S/E	1455	2	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	-	-
524799	Confection de vêtements et d'articles de cuir	S/E	900	2	2	3	3	3		-	-	-	-
523999	Confection sur mesure et retouche	S/E	1470	2	1	4	4	4		-	-	-	-
521899	Dessin de patron	S/E	1725	2	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	1101-3 (1007-2)	063-206 563-206
534599	Mode et confection de vêtements sur mesure	S/E	1470	2	1	4	4	4		-	-	-	-
524399	Production textile (opérations)	S/E	885	3	2	3	3	3		2102-2 (2033-1)	132-308	3053-2 (3016-2)	063-306 563-306

ANNEXE I

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP OU DE L'ASP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2016-2017

Programme d'études					Conditions d'admission					Préalables spécifiques			
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de réal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	DEP exigé	Langue d'enseignement		Mathématique	
										Adultes (FRA ou ENG)	Jeunes (132 ou 632)	Adultes (MAT ou MTH)	Jeunes (063 ou 563) (064 ou 564) (065 ou 565)

Secteur 19 - Santé**Filière DEP**

531799	Assistance à la personne à domicile	S/E	975	3	2	3	3	3		3103-1 (3051-1)	132-308	-	-
531699	Assistance à la personne en établissement de santé	S/E	750	3	2	3	3	3		3103-1 (3051-1)	132-308	-	-
514499	Assistance dentaire	S/E	1500	2	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	-	-
581699	Assistance in Health Care Facilities	S/E	750	3	2	3	3	3		3103-3 (3071-3)	632-306	-	-
534199	Assistance technique en pharmacie	S/E	1230	2	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	-	-
564499	Dental Assistance	S/E	1500	2	1	4	4	4		3101-1 3102-2 (3070-3)	632-306	-	-
582599	Health, Assistance and Nursing	S/E	1800	3	4	5	4	4		(3)	(3)	-	-

(3) Les préalables spécifiques requis en plus du TDG sont les unités de 5e secondaire en langue d'enseignement.

ANNEXE I

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP OU DE L'ASP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2016-2017

Programme d'études					Conditions d'admission					Préalables spécifiques			
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de réal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	DEP exigé	Langue d'enseignement		Mathématique	
										Adultes (FRA ou ENG)	Jeunes (132 ou 632)	Adultes (MAT ou MTH)	Jeunes (063 ou 563) (064 ou 564) (065 ou 565)
581799	Home Care Assistance	S/E	975	3	2	3	3	3		3103-3 (3071-3)	632-306	-	-
584199	Pharmacy Technical Assistance	S/E	1230	2	1	4	4	4		3101-1 3102-2 (3070-3)	632-306	-	-
532599	Santé, assistance et soins infirmiers	S/E	1800	3	4	5	4	4		(4)	(4)	-	-

(4) Les préalables spécifiques requis en plus du TDG sont les unités de 5e secondaire en langue d'enseignement.

Secteur 20 - Services sociaux, éducatifs et juridiques

Filière DEP

523799	Assistance à la clientèle des services sociaux et de santé au Nunavik	S/E	990	2	5	3	3	3		-	-	-	-
573799	Health and Social Services Assistance in Nunavik	S/E	990	2	5	3	3	3		-	-	-	-
522899	Organisation de loisirs au Nunavik	S/E	1290	1	5	3	3	3		-	-	-	-
572899	Recreation Leadership in Nunavik	S/E	1290	1	5	3	3	3		-	-	-	-

ANNEXE I

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP OU DE L'ASP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2016-2017

Programme d'études					Conditions d'admission					Préalables spécifiques			
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de réal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	DEP exigé	Langue d'enseignement		Mathématique	
										Adultes (FRA ou ENG)	Jeunes (132 ou 632)	Adultes (MAT ou MTH)	Jeunes (063 ou 563) (064 ou 564) (065 ou 565)

Secteur 21 - Soins esthétiques**Filière DEP**

553599	Aesthetics	S/E	1350	2	1	4	4	4		3101-1 3102-2 (3070-3)	632-306	-	-
524599	Coiffure	S/E	1455	2	1	4	4	4		1104-2 (1033-1)	132-208	-	-
503599	Esthétique	S/E	1350	2	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	-	-
533999	Esthétique	S/E	1305	2	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	-	-
574599	Hairdressing	S/E	1455	2	1	4	4	4		1101-4 (1062-3)	632-206	-	-

Filière ASP

556899	Electrolysis	S/E	450	2	3				5035 5535				
534999	Épilation	S/E	540	2	3				5035 5535 5339 5839				

ANNEXE I

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP OU DE L'ASP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2016-2017

Programme d'études					Conditions d'admission					Préalables spécifiques			
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de réal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	DEP exigé	Langue d'enseignement		Mathématique	
										Adultes (FRA ou ENG)	Jeunes (132 ou 632)	Adultes (MAT ou MTH)	Jeunes (063 ou 563) (064 ou 564) (065 ou 565)
506899	Épilation à l'électricité	S/E	450	2	3				5035 5535				

Mode d'évaluation : (%) Pourcentage
(S/E) Succès-échec

* Les cours de mathématique 064-426, 564-426, 065-426 et 565-426 ou leurs équivalents sont aussi considérés pour satisfaire aux préalables spécifiques.

Programmes retirés de l'annexe I en 2016-2017 :

Programme aboli et désactivé en 2016-2017 (ne passe pas à l'annexe II)

Secteur 07 - 5140 Découpe et transformation du verre

Programmes transférés à l'annexe II

Secteur 10 - 5194 Vente de pièces mécaniques et d'accessoires

Secteur 10 - 5694 Sale of Mechanical Parts and Accessories

Secteur 10 - 5258 Service-conseil à la clientèle en équipement motorisé

Annexe II

**Liste des programmes d'études professionnelles retirés
de l'offre de formation, 2016-2017**

PRÉSENTATION

La présente annexe regroupe les programmes d'études professionnelles dans lesquels les commissions scolaires et les établissements d'enseignement ne sont plus autorisés à inscrire de nouveaux élèves.

Ces programmes d'études ne s'adressent qu'aux élèves qui y ont commencé, avant le **1^{er} juillet 2016**, une formation menant à l'obtention d'un DEP ou d'une ASP. Ces élèves doivent satisfaire à la condition suivante :

- avoir réussi au moins un cours d'un programme d'études figurant à cette annexe avant le 30 juin de l'année scolaire au cours de laquelle le ministre a retiré ce programme d'études.

Au regard de chaque programme d'études de la présente annexe, on trouve l'année du retrait du programme d'études en question de même que la date de fin d'application. L'élève inscrit à l'un de ces programmes d'études devra avoir terminé sa formation avant le 1^{er} juillet de l'année de fin d'application pour obtenir le DEP ou l'ASP visé. Ainsi, l'élève bénéficie de quatre années pour terminer sa formation, à compter du moment où le programme d'études est retiré.

ANNEXE II

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES RETIRÉS DE L'OFFRE DE FORMATION, 2016-2017

Secteur Numéro et titre du programme d'études	Filière	Mode d'évaluation	Durée (heures)	Année de retrait	Fin d'application
02 - Agriculture et pêches					
566899	Beef Production	DEP	S/E	1245	2013 2017
566799	Dairy Production	DEP	S/E	1245	2013 2017
567199	Hog Production	DEP	S/E	1170	2013 2017
516899	Production de bovins de boucherie	DEP	S/E	1245	2013 2017
516799	Production laitière	DEP	S/E	1245	2013 2017
517199	Production porcine	DEP	S/E	1170	2013 2017
03 - Alimentation et tourisme					
105799	Pâtisserie de restaurant	ASP	%	450	2013 2017
06 - Chimie et biologie					
521399	Conduite de procédés de traitement de l'eau	DEP	S/E	1800	2013 2017
07 - Bâtiment et travaux publics					
561699	Commercial and Residential Painting	DEP	S/E	900	2015 2019
521499	Entretien et réparation de caravanes	DEP	S/E	975	2014 2018
511699	Peinture en bâtiment	DEP	S/E	900	2015 2019
514899	Plomberie et chauffage	DEP	S/E	1500	2013 2017
564899	Plumbing and Heating	DEP	S/E	1500	2013 2017
511799	Préparation et finition de béton	DEP	S/E	900	2015 2019
561799	Preparing and Finishing Concrete	DEP	S/E	900	2015 2019
571499	RV Maintenance and Repair	DEP	S/E	975	2014 2018
10 - Entretien d'équipement motorisé					
507099	Mécanique agricole	DEP	S/E	1800	2015 2019
569499	Sale of Mechanical Parts and Accessories	DEP	S/E	1095	2016 2020
525899	Service-conseil à la clientèle en équipement motorisé	DEP	S/E	930	2016 2020
519499	Vente de pièces mécaniques et d'accessoires	DEP	S/E	1095	2016 2020
13 - Communications et documentation					
572199	Desktop Publishing	DEP	S/E	1800	2014 2018
522199	Procédés infographiques	DEP	S/E	1800	2014 2018

ANNEXE II

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES RETIRÉS DE L'OFFRE DE FORMATION, 2016-2017

Secteur Numéro et titre du programme d'études	Filière	Mode d'évaluation	Durée (heures)	Année de retrait	Fin d'application
14 - Mécanique d'entretien					
570099 Elevator Mechanics	DEP	S/E	1800	2014	2018
520099 Mécanique d'ascenseur	DEP	S/E	1800	2014	2018
148999 Réparation d'armes à feu	DEP	%	1350	2014	2018
19 - Santé					
530299 Assistance technique en pharmacie	DEP	S/E	1230	2014	2018
580299 Pharmacy Technical Assistance	DEP	S/E	1230	2014	2018

Mode d'évaluation : (%) Pourcentage
(S/E) Succès-échec

Programmes retirés de l'annexe II en 2016-2017 :

Secteur 07 - 5115 Pose de revêtements souples

Secteur 10 - 5049 Mécanique de véhicules lourds routiers

Secteur 10 - 5055 Mécanique d'engins de chantiers

Secteur 13 - 5246 Imprimerie

Secteur 13 - 5746 Printing

Secteur 14 - 5162 Serrurerie

Annexe III

**Liste des cours hors programmes d'études ministériels pour lesquels
le ministre délivre un relevé des apprentissages, 2016-2017**

ANNEXE III

LISTE DES COURS HORS PROGRAMMES D'ÉTUDES MINISTÉRIELS POUR LESQUELS LE MINISTRE DÉLIVRE UN RELEVÉ DES APPRENTISSAGES, 2016-2017

Code	Titre	Durée (heures)
234361	Santé sécurité - abattage manuel	15
499011	Sensibilisation à l'entrepreneuriat*	15
499012	Pesticides-forêts et eaux	30
499015	Travaux sylvicoles de débroussaillage	75
499025	Travaux sylvicoles d'abattage manuel	75
999011	Entrepreneurship*	15
999012	Pesticides–Forests and Aquatic Environment	30

* Ces cours, quoique hors programme, sont éligibles au financement **MEES** que pour les élèves inscrits en formation professionnelle (DEP ou ASP) à temps complet.

Annexe IV

**Liste des compétences par programmes d'études professionnelles pour
lesquelles le ministre impose des épreuves, 2016-2017**

ANNEXE IV

LISTE DES COMPÉTENCES PAR PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES POUR LESQUELLES LE MINISTRE IMPOSE DES ÉPREUVES, 2016-2017

Secteur	Numéro et titre du programme d'études	Code et énoncé de la compétence
01 - Administration, commerce et informatique		
573199	Accounting	961154 Carry out daily tasks related to transactions involving receivables and payables (R)
523199	Comptabilité	461154 Effectuer des tâches courantes liées aux transactions avec des créditeurs et des débiteurs (R)
580999	Construction Business Management	947994 Manage construction site operations
530999	Gestion d'une entreprise de la construction	447994 Gérer les activités d'un chantier de construction
582199	Professional Sales	948468 Sell products and services
532399	Représentation	445468 Représenter une entreprise pour la vente de produits et de services
582399	Sales Representation	945468 Represent a company for the sale of goods and services
571299	Secretarial Studies	960135 Handle bilingual communications in an office setting 960146 Produce and receive business correspondence (R) 960225 Produce documents (R)
521299	Secrétariat	460135 Gérer, en français et en anglais, les communications d'un bureau 460146 Produire et recevoir de la correspondance d'affaires en français (R) 460225 Produire des documents (R)
532199	Vente-conseil	448468 Vendre des produits et des services
02 - Agriculture et pêches		
517399	Fleuristerie	201294 Appliquer des règles de composition florale élaborée 201323 Réaliser des gerbes murales 201362 Appliquer des techniques de vente 201394 Réaliser des accessoires floraux 201413 Réaliser un arrangement pour une occasion spéciale

ANNEXE IV

LISTE DES COMPÉTENCES PAR PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES POUR LESQUELLES LE MINISTRE IMPOSE DES ÉPREUVES, 2016-2017

Secteur		
Numéro et titre du programme d'études		Code et énoncé de la compétence
525699	Production acéricole	238094 Entailler les érables
		238104 Traiter l'eau d'érable
		238114 Transformer l'eau d'érable
		238124 Conditionner le sirop d'érable
03 - Alimentation et tourisme		
526899	Boucherie de détail	400604 Effectuer la coupe et la préparation des viandes
		400658 Effectuer des coupes de détail de l'arrière de bœuf
		400665 Effectuer des coupes de détail de porc
527099	Boulangerie	400753 Pétrir les pâtes
		400773 Préparer des levains et des ferments
		400806 Façonner des pâtes à pain blanc
577099	Bread Making	900753 Knead doughs
		900773 Prepare preferments and sourdoughs
		900806 Shape white bread doughs
531199	Cuisine	404647 Effectuer la mise en place des viandes, des volailles et des gibiers
		404759 Effectuer le service des menus table d'hôte et à la carte
579399	Food and Beverage Services	904508 Provide informal service
578399	Hotel Reception	901652 Take reservations
		901715 Perform reception-related tasks in a computerized hotel environment
579799	Pastry Making	909338 Prepare creams, fillings and toppings
		909387 Prepare traditional entremets
529799	Pâtisserie	409338 Confectionner des crèmes et des garnitures
		409387 Confectionner des entremets traditionnels
581199	Professional Cooking	904647 Do the mise en place for meat, poultry and game
		904759 Prepare and serve table d'hôte and à la carte menus

ANNEXE IV

LISTE DES COMPÉTENCES PAR PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES POUR LESQUELLES LE MINISTRE IMPOSE DES ÉPREUVES, 2016-2017

Secteur	Numéro et titre du programme d'études	Code et énoncé de la compétence
528399	Réception en hôtellerie	401652 Prendre des réservations
		401715 Assurer le déroulement des opérations de la réception dans un environnement informatisé
576899	Retail Butchery	900604 Cut and prepare meats
		900658 Perform retail cuts of a beef hindquarter
		900665 Perform retail cuts of pork
529399	Service de la restauration	404508 Effectuer un service simple
07 - Bâtiment et travaux publics		
581999	Carpentry	761727 Construct forms for footings, foundation walls and concrete walls
		761766 Frame walls
		761818 Build wood stairs
530099	Carrelage	278638 Effectuer des surfaces de base
		278657 Poser et réparer des revêtements de carreaux selon le procédé en couche mince
531999	Charpenterie-menuiserie	261727 Construire des coffrages d'empattements, de murs de fondation et de murs de béton
		261766 Construire des charpentes de murs
		261818 Construire des escaliers de bois
532299	Intervention en sécurité incendie	437363 Assurer l'alimentation en eau de jets d'attaque
		437375 Intervenir en cas d'incendie pour un bâtiment à risques faibles et en cas d'incendie extérieur
		437383 Intervenir en présence de matières dangereuses (R)
511699	Peinture en bâtiment	256737 Finir une surface sur planches murales en gypse
		256797 Finir une surface en bois
		256818 Poser un revêtement

ANNEXE IV

LISTE DES COMPÉTENCES PAR PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES POUR LESQUELLES LE MINISTRE IMPOSE DES ÉPREUVES, 2016-2017

Secteur	Numéro et titre du programme d'études	Code et énoncé de la compétence
528699	Plâtrage	304596 Effectuer le travail de finition d'un ouvrage de plâtre
		304618 Tirer des joints
		304627 Moulurer et poser des éléments ornementaux préfabriqués
		304638 Exécuter des revêtements d'acrylique et de stuc
514899	Plomberie et chauffage	305096 Installer un système de drainage (R)
		305164 Installer un système de distribution d'eau froide et d'eau chaude (R)
		307295 Installer des système de chauffage périmétrique et à té à venturi (R)
		307305 Appliquer des notions sur la chaleur et sur la mécanique des fluides (R)
		307344 Réparer des systèmes de chauffage
533399	Plomberie et chauffage	307458 Installer des réseaux d'évacuation (V.P.)
		307468 Installer des réseaux de ventilation (V.P.)
		307498 Installer des systèmes de distribution d'eau chaude et d'eau froide, des équipements sanitaires et des accessoires (V.P.)
511799	Préparation et finition de béton	258798 Mettre en place les planchers de béton
		258814 Finir des surfaces de béton ordinaire et de couleur
		258837 Mettre en place et finir des escaliers de béton
09 - Électrotechnique		
518599	Montage de lignes électriques	281444 Se déplacer sur des supports de bois et de métal
		281527 Installer des conducteurs sur une ligne de transport
		281584 Installer des transformateurs
502499	Réparation d'appareils électroménagers	281354 Réparer des cuisinières électriques
		281367 Réparer des laveuses
		281393 Réparer des lave-vaisselle
		281436 Réparer des réfrigérateurs et des congélateurs

ANNEXE IV

LISTE DES COMPÉTENCES PAR PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES POUR LESQUELLES LE MINISTRE IMPOSE DES ÉPREUVES, 2016-2017

Secteur	Numéro et titre du programme d'études	Code et énoncé de la compétence
10 - Entretien d'équipement motorisé		
579899	Automobile Mechanics	843506 Inspect electrical and electronic systems
		843547 Repair transmission systems
		843655 Maintain and repair electronic injection and antipollution systems
521799	Carrosserie	340168 Préparer un véhicule pour la peinture
		340188 Appliquer de la peinture sur des véhicules
		340217 Remplacer, déposer et poser des organes mécaniques
		340253 Mesurer et contrôler des cadres et des caisses de véhicules
		340258 Réparer des éléments structurels et soudés de la carrosserie
507099	Mécanique agricole	219098 Réparer les systèmes mécaniques de transmission de puissance
		219166 Réparer les presses à foin
		219206 Réparer les relevages hydrauliques et électrohydrauliques
		219233 Réparer le matériel d'ensilage
		219288 Réparer les moteurs
		219306 Réparer les systèmes électriques et électroniques du tracteur
529899	Mécanique automobile	343506 Vérifier le fonctionnement de systèmes électriques et électroniques
		343547 Réparer des systèmes de transmission de pouvoir
		343655 Effectuer l'entretien et la réparation de systèmes d'injection électronique et antipollution
11 - Fabrication mécanique		
522599	Dessin industriel	372395 Produire des dessins d'ensemble
		372466 Produire les dessins de détail d'un mécanisme

ANNEXE IV

LISTE DES COMPÉTENCES PAR PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES POUR LESQUELLES LE MINISTRE IMPOSE DES ÉPREUVES, 2016-2017

Secteur	Numéro et titre du programme d'études	Code et énoncé de la compétence
522399	Techniques d'usinage	372206 Usiner des pièces simples au tour à commande numérique (R)
		372214 Effectuer la programmation manuelle d'un centre d'usinage (R)
		372238 Effectuer des travaux de tournage complexe (R)
		372248 Effectuer des travaux de fraisage complexe (R)
524499	Tôlerie de précision	372708 Produire un assemblage (volet tôlerie industrielle)
		372758 Produire un assemblage (volet tôlerie aéronautique)
522499	Usinage sur machines-outils à commande numérique	372206 Usiner des pièces simples au tour à commande numérique (R)
		372214 Effectuer la programmation manuelle d'un centre d'usinage (R)
		372314 Effectuer la programmation automatique
		372338 Effectuer de l'usinage complexe au centre d'usinage
12 - Foresterie et papier		
518999	Abattage et façonnage des bois	234086 Effectuer l'entretien et le dépannage d'une tête multifonctionnelle
		234136 Effectuer le débardage de billes
		234168 Abattre et façonner des arbres à l'aide des abatteuses-façonneuses
508899	Sciage	225373 Déterminer le débitage permettant d'obtenir le meilleur rapport qualité/rendement
		225398 Effectuer le débitage des bois feuillus
		225455 Effectuer le débitage du pin blanc et du pin rouge de l'est
		225503 Effectuer le débitage des feuillus en vue d'alimenter une refendeuse
13 - Communications et documentation		
524099	Reprographie et façonnage	480148 Produire des documents complexes d'édition

ANNEXE IV

LISTE DES COMPÉTENCES PAR PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES POUR LESQUELLES LE MINISTRE IMPOSE DES ÉPREUVES, 2016-2017

Secteur	Numéro et titre du programme d'études	Code et énoncé de la compétence
15 - Mines et travaux de chantier		
526199	Extraction de minerai	260434 Écailler un plafond et des parois
		260444 Déblayer du minerai
		260464 Boulonner un plafond et des parois
		260494 Forer une galerie
		260502 Préparer le sautage de volée
509299	Forage et dynamitage	255457 Procéder à des travaux complexes de forage
		255465 Procéder à des sautages complexes
16 - Métallurgie		
523399	Ferblanterie-tôlerie	303603 Dessiner des patrons de pièces rectangulaires
		303635 Fabriquer des raccords rectangulaires
		303645 Interpréter des plans de fabrication
		303705 Fabriquer des raccords cylindriques
		303715 Interpréter des plans d'installation
		303776 Installer des réseaux de distribution d'air et d'évacuation
573499	High-Pressure Welding	802568 Weld pipes using the GMAW process
		802575 Weld mild steel and stainless steel pipes using the GTAW process
529999	Montage structural et architectural	302836 Installer des escaliers
523499	Soudage haute pression	302568 Souder des tuyaux à l'aide du procédé SMAW
		302575 Souder des tuyaux d'acier doux et d'acier inoxydable à l'aide du procédé GTAW
519599	Soudage-montage	301782 Préparer des pièces
		301834 Souder des pièces d'aluminium à l'aide du procédé GTAW (R)
569599	Welding and Fitting	801782 Prepare parts
		810834 Weld aluminum parts using the GTAW process

ANNEXE IV

LISTE DES COMPÉTENCES PAR PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES POUR LESQUELLES LE MINISTRE IMPOSE DES ÉPREUVES, 2016-2017

Secteur	Numéro et titre du programme d'études	Code et énoncé de la compétence
19 - Santé		
514499	Assistance dentaire	254443 Appliquer des principes et des procédés d'hygiène et d'asepsie
		254503 Communiquer en milieu de travail et travailler en équipe
		254538 Appliquer les techniques d'assistance au fauteuil en dentisterie opératoire
		254558 Exécuter des tâches liées à la prévention et à la planification des traitements
582599	Health, Assistance and Nursing	754664 Prevent and control infection (R)
		754795 Provide specific care (R)
		754828 Provide care in a medical unit (R)
532599	Santé, assistance et soins infirmiers	254664 Prévenir et contenir l'infection (R)
		254795 Prodiguer des soins spécifiques (R)
		254828 Prodiguer des soins dans une unité de médecine (R)
21 - Soins esthétiques		
553599	Aesthetics	916086 Compare cosmetic products
		916157 Give a wax hair-removal treatment
		916174 Apply personalized makeup
		916196 Give a face-care treatment
524599	Coiffure	418127 Donner une permanente standard
		418138 Faire une coloration (R)
		418185 Effectuer une coupe stylisée
		418217 Effectuer une coiffure personnalisée
506899	Épilation à l'électricité	417094 Exécuter une épilation par électrocoagulation ou par courants combinés dans les régions du visage et du cou
503599	Esthétique	416086 Comparer des produits cosmétiques (R)
		416157 Effectuer une épilation à la cire (R)
		416174 Effectuer un maquillage personnalisé
		416196 Apporter des soins au visage

ANNEXE IV

LISTE DES COMPÉTENCES PAR PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES POUR LESQUELLES LE MINISTRE IMPOSE DES ÉPREUVES, 2016-2017

Secteur	Code et énoncé de la compétence
Numéro et titre du programme d'études	
574599 Hairdressing	918127 Give a standard permanent
	918138 Colour hair (R)
	918185 Give a styled haircut
	918217 Give a personalized hairstyle

Programmes retirés de l'annexe IV en 2016-2017 :

Secteur 10 - 5049 Mécanique de véhicules lourds routiers

Secteur 10 - 5055 Mécanique d'engins de chantier

Annexe V

Liste des programmes d'études pour lesquels une instrumentation ministérielle propre à la reconnaissance des acquis et des compétences a été élaborée, 2016-2017

ANNEXE V

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES POUR LESQUELS UNE INSTRUMENTATION MINISTÉRIELLE PROPRE À LA RECONNAISSANCE DES ACQUIS ET DES COMPÉTENCES A ÉTÉ ÉLABORÉE, 2016-2017

Secteur Numéro et titre du programme d'études	Filière	Remarques (s'il y a lieu)
01 - Administration, commerce et informatique		
573199 Accounting	DEP	
523199 Comptabilité	DEP	
582199 Professional Sales	DEP	
571299 Secretarial Studies	DEP	
521299 Secrétariat	DEP	Périmé : 1er juillet 2021
522799 Secrétariat médical	ASP	
522999 Soutien informatique	DEP	
532199 Vente-conseil	DEP	
02 - Agriculture et pêches		
525499 Grandes cultures	DEP	
525799 Pêche professionnelle	DEP	
533899 Production animale	DEP	Périmé : 1er juillet 2021
516899 Production de bovins de boucherie (T)	DEP	Périmé : 1er juillet 2017
521099 Production horticole	DEP	Périmé : 1er juillet 2021
516799 Production laitière (T)	DEP	Périmé : 1er juillet 2017
517199 Production porcine (T)	DEP	Périmé : 1er juillet 2017
03 - Alimentation et tourisme		
526899 Boucherie de détail	DEP	
531199 Cuisine	DEP	
578399 Hotel Reception	DEP	
581199 Professional Cooking	DEP	
528399 Réception en hôtellerie	DEP	
529399 Service de la restauration	DEP	
04 - Arts (aucune instrumentation ministérielle disponible)		

(T) Instrumentation traditionnelle (produite avant 2002)

Note : Pour avoir accès à l'instrumentation, faire une demande à RAC@education.gouv.qc.ca.

ANNEXE V

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES POUR LESQUELS UNE INSTRUMENTATION MINISTÉRIELLE PROPRE À LA RECONNAISSANCE DES ACQUIS ET DES COMPÉTENCES A ÉTÉ ÉLABORÉE, 2016-2017

Secteur Numéro et titre du programme d'études	Filière	Remarques (s'il y a lieu)
05 - Bois et matériaux connexes		
503099 Ébénisterie (T)	DEP	Périmé : 1er juillet 2021
503199 Rembourrage industriel (T)	DEP	
06 - Chimie et biologie		
521399 Conduite de procédés de traitement de l'eau	DEP	Périmé : 1er juillet 2017
07 - Bâtiment et travaux publics		
530399 Briquetage-maçonnerie	DEP	
581999 Carpentry	DEP	
531999 Charpenterie-menuiserie	DEP	
521499 Entretien et réparation de caravanes (T)	DEP	Périmé : 1er juillet 2018
521199 Entretien général d'immeubles	DEP	
580399 Masonry: Bricklaying	DEP	
511699 Peinture en bâtiment (T)	DEP	Périmé : 1er juillet 2019
533699 Peinture en bâtiment	DEP	
514899 Plomberie et chauffage (T)	DEP	Périmé : 1er juillet 2017
503299 Pose de revêtements de toiture	DEP	
511899 Pose de systèmes intérieurs	DEP	Périmé : 1er juillet 2021
511799 Préparation et finition de béton (T)	DEP	Périmé : 1er juillet 2019
517299 Réparation d'appareils au gaz naturel	ASP	
08 - Environnement et aménagement du territoire (aucune instrumentation ministérielle disponible)		
09 - Électrotechnique		
529599 Électricité	DEP	
579599 Electricity	DEP	
528199 Électromécanique de systèmes automatisés	DEP	

(T) Instrumentation traditionnelle (produite avant 2002)

Note : Pour avoir accès à l'instrumentation, faire une demande à RAC@education.gouv.qc.ca.

ANNEXE V

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES POUR LESQUELS UNE INSTRUMENTATION MINISTÉRIELLE PROPRE À LA RECONNAISSANCE DES ACQUIS ET DES COMPÉTENCES A ÉTÉ ÉLABORÉE, 2016-2017

Secteur	Filière	Remarques
Numéro et titre du programme d'études		(s'il y a lieu)
10 - Entretien d'équipement motorisé		
579899 Automobile Mechanics	DEP	
529899 Mécanique automobile	DEP	
11 - Fabrication mécanique		
504199 Matriçage (T)	ASP	
531099 Opération d'équipements de production	DEP	
504299 Outillage (T)	ASP	
522399 Techniques d'usinage	DEP	
12 - Foresterie et papier		
518999 Abattage et façonnage des bois	DEP	
529099 Abattage manuel et débardage forestier	DEP	
507399 Affûtage (T)	DEP	
530699 Aménagement de la forêt	DEP	
520899 Classement des bois débités (T)	DEP	
528999 Travail sylvicole	DEP	
13 - Communications et documentation (aucune instrumentation ministérielle disponible)		
14 - Mécanique d'entretien		
576099 Industrial Construction and Maintenance Mechanics	DEP	
526099 Mécanique industrielle de construction et d'entretien	DEP	
15 - Mines et travaux de chantier		
527399 Conduite de machinerie lourde en voirie forestière	DEP	
527499 Conduite de machines de traitement du minerai	DEP	
526199 Extraction de minerai	DEP	
525399 Forage au diamant	DEP	

(T) Instrumentation traditionnelle (produite avant 2002)

Note : Pour avoir accès à l'instrumentation, faire une demande à RAC@education.gouv.qc.ca.

ANNEXE V

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES POUR LESQUELS UNE INSTRUMENTATION MINISTÉRIELLE PROPRE À LA RECONNAISSANCE DES ACQUIS ET DES COMPÉTENCES A ÉTÉ ÉLABORÉE, 2016-2017

Secteur Numéro et titre du programme d'études	Filière	Remarques (s'il y a lieu)
16 - Métallurgie		
520399 Fonderie	DEP	
529999 Montage structural et architectural	DEP	
519599 Soudage-montage	DEP	
569599 Welding and Fitting	DEP	
17 - Transport		
529199 Transport par camion	DEP	
18 - Cuir, textile et habillement		
524399 Production textile (opérations)	DEP	
19 - Santé		
531799 Assistance à la personne à domicile	DEP	
531699 Assistance à la personne en établissement de santé	DEP	
514499 Assistance dentaire (T)	DEP	
581699 Assistance in Health Care Facilities	DEP	
530299 Assistance technique en pharmacie	DEP	Périmé : 1er juillet 2018
581799 Home Care Assistance	DEP	
580299 Pharmacy Technical Assistance	DEP	Périmé : 1er juillet 2018
20 - Services sociaux, éducatifs et juridiques (aucune instrumentation ministérielle disponible)		
21 - Soins esthétiques		
524599 Coiffure	DEP	

Programmes retirés de l'annexe V en 2016-2017 :

Secteur 07 - 5115 Pose de revêtements souples

Secteur 10 - 5049 Mécanique de véhicules lourds routiers

Secteur 10 - 5055 Mécanique d'engins de chantier

(T) Instrumentation traditionnelle (produite avant 2002)

Note : Pour avoir accès à l'instrumentation, faire une demande à RAC@education.gouv.qc.ca.

Annexe VI

Passerelle provisoire CFMS – DEP, 2016-2017

Tableau des unités requises en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique pour l'admission à certains programmes d'études menant au DEP, par la passerelle provisoire CFMS – DEP

	FORMATION GENERALE DES JEUNES	FORMATION GENERALE DES ADULTES	
	Régime J5	Codes actuels	Nouveaux codes Formation de base commune (FBC)
Langue d'enseignement	16 unités (132-108 et 132-208)	FRA-2031-3 FRA-2032-2 FRA-2033-1	FRA-2101-4 FRA-2102-2
	12 unités (632-106 et 632-206)	ENG-2061-3 ENG-2062-3	ENG-2101-2 ENG-2102-4
Langue seconde	8 unités (134-104 et 134-204)	ANG-2001-6	ANG-2101-4
	12 unités (634-106 et 634-206)	FRE-2091-6	FRE-1104-3 FRE-2102-3
Mathématique	12 unités (063-106 et 063-206)	MAT/MTH-2006-2 MAT/MTH-2007-2 MAT/MTH-2008-2	MAT/MTH-2101-3 MAT/MTH-2102-3
	12 unités (563-106 et 563-206)		

ANNEXE VI

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES (DEP) POUR LESQUELS LE CERTIFICAT DE FORMATION À UN MÉTIER SEMI-SPÉCIALISÉ (CFMS) EST ADMISSIBLE COMME PRÉALABLE À L'INSCRIPTION EN FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LE CADRE DE LA PASSERELLE PROVISOIRE CFMS - DEP, **2016-2017**

Secteur	Numéro et titre du programme d'études	Durée (heures)
02 - Agriculture et pêches		
	507999 Arboriculture-élagage	915
	517399 Fleuristerie	1035
03 - Alimentation et tourisme		
	526899 Boucherie de détail	900
	527099 Boulangerie	795
	579399 Food and Beverage Services	960
	576899 Retail Butchery	900
	529399 Service de la restauration	960
04 - Arts		
	517899 Taille de pierre	1440
07 - Bâtiment et travaux publics		
	530399 Briquetage-maçonnerie	900
	511999 Calorifugeage	900
	530099 Carrelage	690
	583699 Commercial and Residential Painting	900
	521199 Entretien général d'immeubles	900
	571199 General Building Maintenance	900
	533499 Installation de revêtements souples	900
	580399 Masonry: Bricklaying	900
	531299 Mécanique de protection contre les incendies	900
	533699 Peinture en bâtiment	900
	578699 Plastering	810
	528699 Plâtrage	810
	503299 Pose de revêtements de toiture	600
	511899 Pose de systèmes intérieurs	645
	535099 Pose de systèmes intérieurs	735
	534399 Préparation et finition de béton	900
	584399 Preparing and Finishing Concrete	900
	580099 Tiling	690
11 - Fabrication mécanique		
	531099 Opération d'équipements de production	900
	581099 Production Equipment Operation	900

ANNEXE VI

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES (DEP) POUR LESQUELS LE CERTIFICAT DE FORMATION À UN MÉTIER SEMI-SPÉCIALISÉ (CFMS) EST ADMISSIBLE COMME PRÉALABLE À L'INSCRIPTION EN FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LE CADRE DE LA PASSERELLE PROVISOIRE CFMS - DEP, 2016-2017

Secteur		Durée (heures)
Numéro et titre du programme d'études		
12 - Foresterie et papier		
518999	Abattage et façonnage des bois	840
529099	Abattage manuel et débardage forestier	900
507399	Affûtage	900
508899	Sciage	900
16 - Métallurgie		
507699	Pose d'armature du béton	735

Annexe VII

**Liste des programmes d'études professionnelles (DEP)
admissibles à la concomitance de 3^e secondaire pour
les élèves de 15 ans, **2016-2017****

ANNEXE VII

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES (DEP) ADMISSIBLES À LA CONCOMITANCE DE 3E SECONDAIRE POUR LES ÉLÈVES DE 15 ANS, 2016-2017

Secteur		Durée (heures)
Numéro et titre du programme d'études		
02 - Agriculture et pêches		
509499	Aquiculture	900
507999	Arboriculture-élagage	915
517399	Fleuristerie	1035
582099	Landscaping Operations	1035
525799	Pêche professionnelle	1605
532099	Réalisation d'aménagements paysagers	1035
03 - Alimentation et tourisme		
526899	Boucherie de détail	900
527099	Boulangerie	795
577099	Bread Making	795
579399	Food and Beverage Services	960
576899	Retail Butchery	900
529399	Service de la restauration	960
04 - Arts		
517899	Taille de pierre	1440
07 - Bâtiment et travaux publics		
530399	Briquetage-maçonnerie	900
511999	Calorifugeage	900
530099	Carrelage	690
583699	Commercial and Residential Painting	900
520299	Entretien de bâtiments nordiques	1320
521199	Entretien général d'immeubles	900
571199	General Building Maintenance	900
533499	Installation de revêtements souples	900
580399	Masonry: Bricklaying	900
531299	Mécanique de protection contre les incendies	900

ANNEXE VII

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES (DEP) ADMISSIBLES À LA CONCOMITANCE DE 3E SECONDAIRE POUR LES ÉLÈVES DE 15 ANS, 2016-2017

Secteur		Durée (heures)
Numéro et titre du programme d'études		
570299	Northern Building Maintenance	1320
533699	Peinture en bâtiment	900
578699	Plastering	810
528699	Plâtrage	810
503299	Pose de revêtements de toiture	600
511899	Pose de systèmes intérieurs	645
535099	Pose de systèmes intérieurs	735
534399	Préparation et finition de béton	900
584399	Preparing and Finishing Concrete	900
580099	Tiling	690
 11 - Fabrication mécanique		
531099	Opération d'équipements de production	900
581099	Production Equipment Operation	900
 12 - Foresterie et papier		
518999	Abattage et façonnage des bois	840
529099	Abattage manuel et débardage forestier	900
507399	Affûtage	900
520899	Classement des bois débités	930
508899	Sciage	900
528999	Travail sylvicole	900
 16 - Métallurgie		
530899	Fabrication de structures métalliques et de métaux ouvrés	1350
529999	Montage structural et architectural	1230
507699	Pose d'armature du béton	735
 18 - Cuir, textile et habillement		
524799	Confection de vêtements et d'articles de cuir	900
524399	Production textile (opérations)	885

